

## NAISSANCE ET EVOLUTION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Par : Guy Maf

### Naissance et aperçu historique

#### *Dans l'Antiquité*

Bien que les relations entre États fussent surtout régies par la force dans l'Antiquité, le droit occupait une certaine place dans les relations internationales. L'un des premiers traités internationaux est le traité de la Perle, traité de paix qu'a signé le pharaon égyptien Ramsès II avec le roi des Hittites en -1296. Ce traité avait notamment pour objet l'extradition des « réfugiés politiques » ainsi qu'un accord de non-agression et reposait sur les croyances des différents dieux de chacune des parties. Les cités grecques fixent des règles relatives au traitement des prisonniers de guerre et s'associent pour gérer en commun des fonctions particulières telles que la gestion du sanctuaire de Delphes. Les Romains, avec Gaius, conçoivent le jus gentium comme un droit qui s'applique à l'ensemble de l'humanité. Il ne s'agit pas toutefois du droit international public tel qu'on le conçoit aujourd'hui, car il concerne le traitement et la protection des étrangers sur le sol national. On considère généralement que les prémices du droit international public remontent à l'Antiquité dans la mesure où il s'exprime dès lors qu'il existe un semblant de relations sinon interétatiques tout au moins entre des entités indépendantes les unes des autres. Chaque fois que des groupes humains, constitués en sociétés politiques indépendantes les unes des autres, ont établi entre eux des relations pacifiques ou brutales, ils ont consciemment éprouvé le besoin ou inconsciemment senti la nécessité d'appliquer des normes, certes minimales et peu nombreuses, propres à régler leurs rapports mutuels. Il est donc possible, dans ces conditions, de faire remonter l'origine du droit international à une époque antérieure à l'apparition de l'Etat moderne. L'émergence de celui-ci initiera un processus d'affermissement constant du droit international au point de lui conférer les traits que nous lui connaissons aujourd'hui.

La période antique peu favorable à l'établissement de relations propres à faire naître du droit a pourtant vu se développer certains des premiers domaines du droit international public, tel que le tracé des frontières, les alliances militaires, les traités de paix. Le règlement pacifique des différends fait son apparition chez les Grecs avec l'arbitrage. Rome de manière un peu détournée a aussi participé à la construction des bases du droit international en créant des règles encadrant ses relations avec les peuples étrangers. Il s'agit

principalement de droit interne portant sur les droits des étrangers au sein de l'Empire. Aujourd'hui la condition des étrangers fait partie du droit international privé. On peut s'interroger, dans le cas de la Grèce et sans doute plus encore dans le cas de la Crète, sur la légitimité de l'expression « droit international », puisque l'essentiel des faits étudiés concerne les relations entre de petites communautés, de même langue et de même origine, occupant globalement un espace restreint et ayant conscience d'appartenir à un même univers. En fait, on peut conserver l'expression, non seulement parce que « droit interétatique » n'est guère usité en français, mais aussi parce qu'il s'agit toujours de relations entre États souverains et parce que les règles sont les mêmes dans les relations avec les États non crétois et même non grecs. On pourrait ajouter du reste que l'unité ethnique n'est pas totale, puisque si l'on peut distinguer sur le continent au moins les deux grands ensembles que constituent les Ioniens et les Doriens, on peut également reconnaître en Crète, au milieu d'une majorité de Doriens, des éléments subsistant de populations antérieures, qualifiées d'Étéocrétois. S'il est difficile, en raison du grand nombre d'acteurs concernés, d'écrire une histoire des relations internationales dans la « Crète aux cent villes », du moins est-il possible d'en définir les caractéristiques et d'étudier le type de document par lequel elles se traduisent de manière privilégiée, les traités entre cités<sup>1</sup>. Et au travers de ces traités on verra apparaître une sorte d'aspiration diffuse à l'unité, constamment combattue par la volonté d'indépendance des cités et pourtant suffisamment vivace pour ne jamais disparaître et aboutir finalement, quelques décennies avant la conquête romaine, à la constitution d'une fédération qui englobera la majorité des cités de l'île. De fait, les relations entre les cités Crétoises ont peu retenu l'attention des commentateurs, qui s'intéressent plutôt aux relations de la Crète, prise plus ou moins comme une seule entité, avec le reste du monde grec.

#### La diplomatie médio-byzantine et l'Antiquité

Il est bien connu que Byzance jouit d'un héritage ancien considérable, dont le sens exact ne lui est plus toujours compréhensible d'ailleurs. Venant compléter d'autres études antérieures, cet article fait le point sur les différentes manières avec lesquelles les autorités byzantines ont pu employer cet héritage dans leur activité diplomatique, entre les viii<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles. C'est tout d'abord le patrimoine visible, architectural et monumental qu'elles ont pu exposer à des délégations étrangères et hôtes de marque. Le poids des

---

<sup>1</sup> H. Van Effenterre, *La Crète et le monde grec de Platon à Polybe* (BEFAR, 163), Paris, 1968 (réimpr. Paris, 1948).

manuscrits échangés dans le cadre de la politique extérieure de l'Empire est ensuite appréhendé. S'il paraît important dans le cadre des relations avec l'Islam, il semble le devenir progressivement dans les contacts avec l'Occident chrétien. Quelques éléments conduisent à voir en ces manuscrits provenant de la cour impériale une arme possible dans les tractations diplomatiques. Enfin, d'autres aspects dans nos sources mettent en évidence les liens récurrents entre la diplomatie médio-byzantine et l'Antiquité.

Puisqu'on le dit grec dans sa culture, chrétien dans sa foi et romain dans ses structures de l'État<sup>2</sup>, l'Empire byzantin a nécessairement entretenu des rapports singuliers avec son passé proche et lointain. De ce triple héritage, Byzance a su modeler son originalité tout au long d'une histoire millénaire qui, par sa seule durée, administre la preuve, s'il en était encore besoin, de sa force et de ses capacités d'adaptation. Dans cet Empire, comme ailleurs, la conscience du temps reste toujours une donnée subjective, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'appréhender un temps passé dont l'héritage est si considérable. Certains des rapports qui y sont entretenus avec ce passé ont déjà fait l'objet d'études remarquables des byzantinistes – songeons seulement à la réinterprétation du patrimoine architectural et sculptural grec et romain telle qu'elle a prévalu dans la capitale de l'Empire, Constantinople<sup>3</sup>.

De fait, cet héritage est tangible dans plusieurs des domaines que côtoie le spécialiste de l'histoire et de la civilisation de Byzance. Si l'on s'en tient à son idéologie du pouvoir, il a déjà été remarqué que le temps passé est étroitement lié à celle-ci, à un degré tel qu'il ne connaîtrait pas d'équivalent dans d'autres systèmes idéologiques impériaux<sup>4</sup>. Une certaine forme du passé du moins (événements bibliques particuliers, conversion de Constantin, refondation de la Nouvelle Rome...) serait omniprésente dans les références idéologiques impériales dont témoignent de nombreux textes émanant, de près ou de loin, du pouvoir<sup>5</sup>. Le passé le plus éloigné, antérieur au vi<sup>e</sup> siècle de notre ère, n'est pas oublié non plus dans les textes qui font état de l'activité diplomatique byzantine.

---

2 Cf. la définition qu'en donne G. Ostrogorsky, *Histoire de l'État byzantin*, Paris, 1996 3, p. 53.

3 G. Dagron, *Constantinople imaginaire. Études sur le recueil des Patria*, Paris, 1984, passim.

4 J. Shepard, "Past and Future in Middle Byzantine Diplomacy : Some Preliminary Observations", dans *Byzance et le monde extérieur. Contacts, relations, échanges*, éd. M. Balard, E. Malamut et J.M. Spieser, Paris, 2005, p. 171-191, ici p. 174.

5 Les textes des chroniqueurs byzantins en témoignent dans la présentation qu'ils dressent de ce passé, cf. E. Jeffreys, "The Attitudes of Byzantine Chroniclers toward Ancient History", dans *Byzantion* 49 (1979), p. 199-238. L'auteur met en évidence l'intérêt, logique, pour les empires anciens, celui de Rome en particulier,

C'est ce dernier type de passé lointain sur lequel la présente étude souhaiterait porter son attention, dans une optique d'approche des usages de ce passé dans la diplomatie et la politique extérieure byzantine. Un tel thème d'étude a déjà été abordé récemment par J. Shepard ou J. Signes Codoñer<sup>6</sup>. Nous proposons ici de mettre en avant quelques exemples relatifs à la place accordée concrètement, de manière explicite ou non, à ce patrimoine antique, quelle que soit sa forme. Les contacts diplomatiques, échanges de lettres officielles, et encore plus d'émissaires et de délégations officielles entre cours sont quelquefois l'occasion pour la cour byzantine de puiser dans cet héritage pour mettre en avant sa propre originalité, voire d'en tirer des éléments de puissance ou de propagande vis-à-vis de ses partenaires diplomatiques. Mais dans quelle mesure exacte ?

Notons d'emblée que deux obstacles principaux se dressent dans l'évaluation précise que cette même cour a pu faire d'un tel passé. Le premier est lié aux textes eux-mêmes, ceux qui émanent des auteurs byzantins constitutifs de notre corpus de sources. Ces auteurs disent souvent peu en la matière et invitent leur lecteur à recourir à des déductions plus qu'à en tirer des preuves formelles. En ce sens, ils doivent impérativement être complétés par des textes provenant des mondes extérieurs à l'Empire et entrés en relation avec ce dernier – en particulier les textes latins et arabes. Ces derniers évoquent quelquefois le patrimoine antique de Byzance et ses interférences avec la diplomatie impériale, notamment lorsqu'ils décrivent la venue d'ambassadeurs étrangers à Constantinople.

La seconde difficulté qu'il faut prendre en compte est liée à l'évolution possible de la position du pouvoir byzantin à l'endroit de cet héritage. Il faut d'ailleurs supposer que la manière de traiter l'antique et, éventuellement, de l'intégrer à la politique extérieure n'est pas un fait évident en soi à Byzance. Un tel héritage est quelquefois bien lourd à assimiler, à comprendre même, surtout pour l'homme de la rue<sup>7</sup>. Il faut donc se poser la question de son emploi par le pouvoir byzantin à d'éventuelles fins diplomatiques, de

---

mais le mépris et l'oubli pour la période républicaine de ce dernier, de même que le monde grec des cités dans ces récits. Par ailleurs, les références à Constantin le Grand, (re)fondeur de la capitale de l'Empire, sont régulières, cf. J. Shepard, "Past and Future", p. 183-184, et ses références.

<sup>6</sup> Outre l'étude mentionnée en note 3, il faut aussi citer la suivante du même auteur : "The Uses of History in Byzantine Diplomacy : Observations and Comparisons", dans *Porphyrogenita. Essays in History and Literature of Byzantium and the Latin East in honor of J. Chrysostomidès*, éd. C. Dendrinos et alii, Aldershot, 2003, p. 91-115 ; J. Signes Codoñer, "La diplomacia del libro en Bizancio. Algunas reflexiones en torno a la posible entrega de libros griegos a los árabes en los siglos viii-x", *Scrittura e civiltà* 20 (1996), p. 153-187. Ces deux études complémentaires n'épuisent toutefois pas le sujet.

<sup>7</sup> G. Dagron, "Byzance et la Grèce antique : un impossible retour aux sources", dans *La Grèce antique sous le regard du Moyen Âge occidental*, éd. J. Leclant et M. Zink, Cahiers de la Villa "Kérylos", 16, Paris, 2005, p. 195-206, notamment p. 200-201.

même que de l'évolution de cet emploi entre les viii<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles. La perception de cette évolution n'est, elle non plus, pas chose aisée. Plusieurs catégories d'éléments liés à l'Antiquité classique ou tardive de nos conceptions historiographiques, peuvent néanmoins être distinguées et présentées dans ce cadre.

#### Colonnes, statues et bâtiments antiques

La trace physique des ruines antiques entourant les habitants de l'Empire demeure importante à Byzance, en particulier dans sa capitale, Constantinople. Le patrimoine architectural et la place des statues, notamment, sont omniprésents et pas nécessairement à l'état de ruines. Les Byzantins n'en disent toutefois pas grand-chose, comme l'a constaté Cyril Mango<sup>8</sup>. Nul doute, toutefois, qu'ils n'ont pas laissé sans réaction les voyageurs étrangers de passage dans l'Empire qui, confrontés à de tels vestiges, en ont laissé quelquefois eux-mêmes des témoignages écrits<sup>9</sup>. Les émissaires, envoyés officiels et hôtes de marque ne semblent pas devoir échapper à cette constatation. Leur témoignage, tout comme la place des bâtiments liés à l'Antiquité que les autorités byzantines leur feraient miroiter, manquent pourtant singulièrement. À défaut des rares mentions directes qui existent, nous pouvons toutefois proposer quelques suggestions.

Si l'on s'en tient à la seule capitale impériale, la grandeur, au sens propre comme au sens figuré, des œuvres de l'architecture antique saute nécessairement aux yeux des ambassadeurs étrangers dès leur entrée à Constantinople par la porte Dorée. Cette entrée, la plus au sud de la muraille terrestre qui ceint la ville, semble avoir été celle où passe une partie des délégations diplomatiques en provenance de l'Occident chrétien par la voie terrestre. Celle-ci, incarnée par la célèbre *via Egnatia* – voie romaine antique toujours en usage à Byzance<sup>10</sup> – débouche en effet par cette porte<sup>11</sup>. Elle constitue un monument

---

8 C. Mango, "L'attitude byzantine à l'égard des antiquités gréco-romaines", dans *Byzance et les images*, éd. A. Guillou et J. Duran, Paris, 1994, p. 85-120. Ses observations, p. 103, sur l'absence totale de mention dans les textes de Cyzique – pourtant proche de Constantinople, abritant une carrière de marbre alimentant cette dernière, et conservant en outre des ruines impressionnantes, comme celles du temple d'Hadrien – sont toutefois à nuancer du fait des mentions explicites de Michel Attaleiatès, au xie siècle, cf. A. Cutler, "I Bizantini davanti all'arte e all'architettura greche", dans *I Greci. 3. I Greci oltre la Grecia*, éd. S. Settis, Turin, 2001, p. 661-662. Dans une autre étude, C. Mango souligne de plus que les tremblements de terre, incendies ou actes de vandalisme ont conduit à la destruction de nombreuses statues issues de l'Antiquité, avant même le début de la période médio-byzantine où, d'après lui, il n'en reste qu'une centaine : "Antique Statuary and Byzantine Beholder", *Dumbarton Oaks Papers* (désormais dop) 17 (1963), p. 55 et 57-59.

9 Sur ce point J.P.A. Van Der Vin, *Travellers to Greece and Constantinople, Ancient Monuments and Old Traditions in Medieval Travellers Tales*, Nederlands Historisch-Archaeologisch Institut te Istanbul, 2 vol., 1980.

10N. Oikonomides, "The Medieval *via Egnatia*", dans *The *via Egnatia* under Ottoman rule (1380-1699)*, éd. E. Zachariadou, Rethymnon, 1996, p. 9-16. Soulignons toutefois que l'emploi de cette route par les délégations officielles ne semble total entre Dyrrachium et Constantinople qu'à partir des années 860, cf. M. McCormick,

imposant, datant du début du v<sup>e</sup> siècle de notre ère, formée de deux avant-corps sous forme de tours recouvertes de marbre et protégeant trois portes monumentales, voie d'entrée dans la ville. Sa structure demeure visible aujourd'hui et l'on sait que la porte centrale, la plus élevée des trois portes d'accès, étaient surmontée d'une statue en bronze doré figurant des éléphants tirant un char impérial. Nous savons ainsi avec précision qu'en septembre 869 une délégation pontificale menée par trois éminents légats est accueillie avec faste par les autorités impériales, avant leur entrée dans la capitale et, notamment, au passage de la porte Dorée<sup>12</sup>. Le déploiement de richesses comme de dignitaires qui caractérise cette arrivée a conduit les historiens à le comparer à un *adventus* impérial – cette entrée triomphale de l'empereur, selon un ancien usage romain qui perdure à Byzance<sup>13</sup>. Néanmoins, rien n'est dit dans le *Liber pontificalis* de la monumentalité de cette porte, encore moins de son caractère ancien<sup>14</sup>, ni du reste des autres monuments et lieux de la capitale renvoyant à son passé pluriséculaire que rencontrent les légats en question pendant leur séjour.

Le lecteur ne devra guère s'étonner de dresser le même constat avec un autre acteur des échanges diplomatique entre Byzance et l'Occident chrétien, exactement un siècle plus tard : l'évêque Liutprand de Crémone. Le témoignage qu'il a laissé de sa mission en 968 à Constantinople au nom de l'empereur germanique Otton I<sup>er</sup> est un pamphlet contre Byzance, sa cour, son empereur, ses mœurs et sa capitale. Quand bien même ce texte correspond à un exemplaire quasiment unique pour la période médio-byzantine de relation d'ambassade personnelle de l'auteur, la dimension antique de la ville byzantine dans laquelle il réside de longs mois y est totalement mise à l'écart<sup>15</sup>. La porte Dorée qui se dresse face à

---

Origins of the European Economy. Communications and Commerce, A.D. 300-900, Cambridge, 2001, p. 549-553.

11 M.F. Auzepy, "Constantinople. Des origines à 1025", dans M.F. Auzepy et al., Istanbul, Paris, 2002, p. 35, et les fig. 29 et 30. R. Janin, Constantinople byzantine. Développement urbain et répertoire topographique, Paris, 19642, et ici p. 269-273 et 330, pour ce qui suit.

12 *Liber pontificalis*, éd. L. Duchesne, Paris, 19552, vol. II, p. 180. Jusqu'alors leur accueil dans l'Empire a lui aussi été fastueux, notamment du fait de la qualité des dignitaires qui les entourent ; à la porte Dorée même, c'est le patriarche de Constantinople en personne qui est présent.

13 M. McCormick, *Origins*, p. 942-943, et les références ; sur le contexte diplomatique justifiant le faste de l'accueil : D. Nerlich, *Diplomatische Gesandtschaften zwischen Ost und Westkaisern, 756-1002*, Bern, 1999, p. 201-204 ; sur l'*adventus* et la porte Dorée : C. Mango, "The Triumphal Way of Constantinople and the Golden Gate", *DOP* 54 (2000), p. 174-188.

14 Il faut toutefois rappeler qu'une inscription latine accueille les visiteurs passant sous cette porte et la rattache à la gloire d'un Théodose – qu'il faut certainement voir comme étant Théodose II, cf. R. Janin, *Constantinople byzantine*, p. 269-270 et ses références. En outre, des bas-reliefs représentant des sujets de la mythologie gréco-romaine (supplice de Prométhée, travaux d'Hercule etc.) existent alors, visibles pour celui qui entre dans la capitale, et ce jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle : C. Mango, "L'attitude byzantine", p. 106-107.

15 Le contexte est alors singulièrement tendu entre les deux cours impériales : Liutprand venant proposer une alliance matrimoniale au basileus Nicéphore Phocas est mal accueilli car, au même moment, son maître Otton I<sup>er</sup> attaque l'Italie du Sud byzantine considérée comme chasse gardée de l'Empire. Dans ces conditions la

lui début juin 968, lorsqu'il arrive devant Constantinople, vaut tout juste la peine d'être mentionnée : c'est devant elle qu'il doit attendre plusieurs heures sous une pluie battante avant que les autorités byzantines daignent lui ouvrir et lui permettre d'entrer dans la capitale avec sa suite<sup>16</sup>. Au regard du contexte diplomatique qui entoure cette arrivée, l'absence de description du lieu est logique : sa richesse de décoration, la crainte qu'elle peut inspirer du fait de sa fonction militaire au cœur des murailles de la ville, tout comme ses origines anciennes sont volontairement niées. Nul doute, toutefois, que le pouvoir impérial byzantin a pu mettre en avant ces éléments lors de l'arrivée de délégations diplomatiques comme celle de Liutprand. Comme le souligne en effet le chroniqueur byzantin Jean Skylitzès, l'empereur Nicéphore Phocas accueillant cette délégation germanique est aussi celui qui, trois ans plus tôt, a orné cette même porte Dorée des portes de la cité de Mopsueste prises sur les Arabes durant l'été 965<sup>17</sup>.

Rien ne contre-indique, donc, quand bien même les deux textes utilisés ici sont plutôt silencieux, que le pouvoir impérial ait pu mettre en exergue l'ancienneté de cette porte d'accès dans la capitale, préfigurant en quelque sorte les autres monuments, quelquefois bien plus anciens, que les émissaires diplomatiques côtoieront dans la ville durant leur séjour. Une telle attitude des autorités byzantines s'inscrirait dans la logique du geste triomphaliste de Nicéphore Phocas, valeur militaire et ancienneté du patrimoine architectural de la ville se complétant pour la gloire de l'Empire, de l'empereur et de sa capitale<sup>18</sup>. L'entrée commune à Constantinople d'un émissaire fatimide de marque et de l'empereur Basile II, moins de quarante ans plus tard, pourrait illustrer et renforcer cette mise en valeur<sup>19</sup>.

---

mission de Liutprand ne peut en aucun cas aboutir, et le rapport adressé à son maître qu'il a laissé sert aussi à justifier son échec. Ce récit vient de connaître une traduction française : Liutprand de Crémone, *Ambassades à Byzance*, trad. de J. Schnapp, Toulouse, 2005, p. 45-101, et la présentation de S. Lerou, p. 25-29.

16 Liudprandi Cremonensis Opera omnia, éd. P. Chiesa, *Corpus Christianorum Continuatio Mediaevalis*, 156, Turnhout, 1998, *Legatio ad imperatorem*, 2, p. 187 : *Pridie Nona Iunii [...] Constantinopolim ante portam Caream venimus, et usque ad undecimam horam cum equis, non modica pluvia, expectavimus ; undecima vero hora, non ratus Nicephorus nos dignos esse tam ornatos vestra misericordia equitare [Liutprand s'adresse, ici, à Otton Ier], venire iussit.*

17 Jean Skylitzès, *Σύνοψις ἱστοριῶν*, éd. I. Thurn, Berlin – New York, 1973, p. 270 ; voir en outre Jean Skylitzès, *Empereurs de Constantinople*, trad. B. Flusin et notes de J.-Cl. Cheynet, Paris, 2003, p. 227, et p. 422, pour la chronologie ; cf. C. Mango, "The Triumphant Way", p. 186.

18 Cette porte et ses éléments statuaires antiques sont aussi décrits par d'autres voyageurs, principalement en provenance de l'Islam, pendant la période médio-byzantine : cf. R. Janin, *Constantinople byzantine*, p. 271, et ses références à al-Mas'udi ou al-Idrissi. Voir aussi J.P.A. Van Der Vin, *Travellers to Greece*, p. 77 ; 120 ; 252 ; 525 et 548.

19 Yahyâ ibn Sa'îd al-Antâkî, *Histoire*, éd. I. Kratchovsky, et trad. G. Troupeau et F. Micheau, *Patrologia Orientalis*, t. 47, Turnhout, 1997, p. 469.

La présence dans la ville de délégations étrangères ou d'hôtes de marque est assurément un autre moyen tangible de faire valoir le patrimoine antique de Constantinople. Venant d'Occident, une fois passée la porte Dorée, c'est tout à la fois une forme de prospérité urbaine, dans sa dimension économique, de même qu'architecturale, que l'on expose de fait aux émissaires. Ils empruntent, comme cela semble le cas en 869<sup>20</sup>, la branche sud de la Mésè, ce boulevard central qui les conduit jusqu'au Milliaire d'Or, entre le Grand Palais et l'église Sainte-Sophie, dans la partie sud de la ville – une traversée de la capitale scandée par la présence de multiples *fora*<sup>21</sup>. À défaut d'emprunter cette voie dès leur arrivée, ils peuvent en appréhender les richesses, comme celles des autres lieux de la ville, plus tard durant le séjour – même si leur liberté d'action reste assez mal connue, s'apparentant davantage à une liberté surveillée<sup>22</sup>.

C'est quelquefois le pouvoir impérial qui décide de leur exhiber tel ou tel élément du patrimoine antique de sa capitale. À la fin du XI<sup>e</sup> siècle, Alexis I<sup>er</sup> en donne la mesure lorsqu'il reçoit son voisin, l'émir turc de Nicée, Abû'l Kasîm<sup>23</sup>. Si l'on en croit sa fille Anne Comnène, le *basileus* aurait quotidiennement entretenu l'intérêt de son hôte de marque par des invitations aux bains de la ville, à la chasse, et, surtout, en lui faisant « admirer les colonnes commémoratives érigées sur les places publiques<sup>24</sup> ». Il s'agit là d'une référence aux nombreuses colonnes honorifiques qui se dressent en effet en différents lieux de la ville. Elles ornent principalement plusieurs *fora*, le long des deux branches septentrionale et méridionale de la Mésè, et plusieurs d'entre elles datent, là encore, de la fin de l'Antiquité, des iv<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles<sup>25</sup>. Elles sont rattachées à des noms prestigieux d'empereurs, Théodose I<sup>er</sup>, Arcadius ou Marcien, tous liés au destin oriental de l'Empire romain. Ces colonnes ne sont pas explicitement nommées par notre auteur du XII<sup>e</sup> siècle.

---

20 Le Liber Pontificalis, II, p. 180, mentionne en effet le palais d'Irène où sont accueillis les légats, avant de se rendre au Grand Palais, et ce palais d'Irène se situe près du port d'Eleuthère et du forum Bovis, cf. R. Janin, Constantinople byzantine, p. 38 et 131. Voir, toutefois, les vues contraires, mais guère convaincantes, de L. Duchesne dans Liber Pontificalis, II, n. 33, p. 188.

21 R. Janin, Constantinople byzantine, p. 36-39 ; et p. 103-104 : le Milliaire d'Or ou Million est le pendant de celui de Rome : une sorte d'arc de triomphe double d'où partent toutes les routes impériales occidentales de l'Empire, et sur lequel ou près duquel figurent des statues de Constantin, de Trajan ou de Théodose II.

22 J. Shepard, "Byzantine Diplomacy, A.D. 800-1204 : Means and End", dans Byzantine Diplomacy, éd. J. Shepard et S. Franklin, Aldershot, 1992, p. 63-64.

23 Anne Comnène, Alexiade, éd. et trad. B. Leib, 3 vol., Paris, 1967, VI, X, 9-11, vol. II, p. 71 ; sur cet épisode, voir désormais E. Malamut, Alexis I<sup>er</sup> Comnène, Paris, 2007, p. 89-91 ; 171-172

24 Anne Comnène, Alexiade, vol. II, p. 71 : [...] τὰς κατὰ τὰς λεωφόρους ἱσταμένας στήλας ἀναθεωρεῖν. Nous reprenons, ici, la traduction proposée par B. Leib.

25 R. Janin, Constantinople byzantine, p. 73-86, et 105 ; cf. J.P.A. Van Der Vin, Travellers to Greece, p. 278-281. Sur l'interprétation prophétique que font les habitants de Constantinople des statues sur certaines des colonnes de la ville : G. Dagron, Patria [n. 2], p. 127-150. L'attitude du pouvoir impérial reste toutefois équivoque vis-à-vis de ces statues, cf. C. Mango, "Antique Statuary", p. 61-62.



Néanmoins leur mention ne doit pas paraître anodine pour autant qu'elle soit plutôt rare dans un tel contexte de réception diplomatique<sup>26</sup>. En ce sens, elle doit retenir de près notre attention, car cet usage du patrimoine antique n'est qu'un des subterfuges parmi d'autres pour combler le visiteur et conduire l'empereur à ses fins. Les colonnes antiques et autres lieux publics sont présentés à l'émir turc de Nicée en même temps que le *basileus* le convie aussi à des chasses, nous l'avons dit, et, bien plus, à des courses de chevaux. Il s'agit non seulement de combler l'hôte des Byzantins, mais aussi de détourner son attention et prolonger le plaisir de son séjour, le temps qu'Alexis I<sup>er</sup> fasse établir une place forte commandant l'accès à Nicomédie et à la Bithynie dominées par les forces d'Abû'l Kasîm<sup>27</sup>. Ces « démonstrations d'amitié », comme le dit Anne, ne sont donc que feintes au sein desquelles la place des richesses antiques du patrimoine urbain n'est nullement ultime.

Dans cet épisode, l'accès à l'hippodrome relève d'un des éléments de prestige de la politique diplomatique d'Alexis I<sup>er</sup>. La même Anne Comnène précise d'ailleurs, un peu plus bas, que la part majeure de ces distractions proposées par son père consistait en des courses hippiques organisées précisément pour l'occasion, « dans le théâtre construit jadis par le grand Constantin<sup>28</sup> ». Une occasion, là encore, de souligner par le lien avec ce passé la richesse de la capitale, et ses rapports étroits avec le monde romain antique – d'après notre acception de ce dernier terme. Multiples sont les références visuelles à l'Empire romain, et l'Empire romain tardif notamment, pour qui assiste à des spectacles à l'hippodrome. Ces derniers sont bien connus grâce à ce que nous en disent en premier lieu les textes byzantins, en particulier le *De cerimoniis* du milieu du x<sup>e</sup> siècle, mais aussi les auteurs latins ou arabes<sup>29</sup>. La structure architecturale du bâtiment l'est aussi, précisément grâce à ces textes, tout comme sa partie centrale, la *spina*, séparant la piste en deux. Sur cette *spina*, il est bien connu que statues, colonnes et obélisques ont été érigés sur ordre de Constantin, dont certains encore visibles aujourd'hui<sup>30</sup>. Là encore, il reste délicat d'évaluer dans quelle mesure exacte cette

---

26 Notons ici à quel point les colonnes de la capitale reviennent régulièrement dans les descriptions des différents types de voyageurs musulmans : A. Miquel, *La géographie humaine du monde musulman jusqu'au milieu du xie siècle*, Paris-La Haye, t. II, 1972, p. 426-428.

27 Cf. J. Shepard, "‘Father’ or ‘Scorpions’ ? Style and Substance in Alexios’s Diplomacy", dans Alexios I Komnenos, éd. M. Mullet et D. Smythe, Belfast, 1996, p. 78, 83 et 93, remplaçant cette visite dans l'œuvre diplomatique d'Alexis I<sup>er</sup>.

28 Anne Comnène, *Alexiade*, vol. II, p. 71 : [...] τὸ πάλαι τῷ μεγάλῳ Κωνσταντίνῳ οἰκοδομηθὲν θέατρον. À l'origine l'hippodrome est une construction de Septime Sévère, agrandie ensuite par Constantin le Grand, cf. R. Janin, *Constantinople byzantine*, p. 188-194.

29 Il faut se reporter désormais à l'étude détaillée de l'hippodrome de G. Dagron, "L'organisation et le déroulement des courses d'après le Livre des cérémonies", *Travaux et Mémoires* 13 (2000), p. 3-174.

30 M.F. Auzepy, "Constantinople", p. 19-23, et fig. 6, 7, 9, 10 et 11 : il s'agit de l'obélisque de maçonnerie, de la colonne serpentine – en bronze, célébrant la victoire des Grecs sur les Perses à Platées, en 478 avant J.-C. –

ancienneté a été revendiquée pour ces éléments précis, et employée comme l'un des outils de la propagande diplomatique. Il est toutefois certain qu'ils relèvent bien du spectacle qui s'offre aux yeux des spectateurs de cet hippodrome, et qu'ils ne sont pas du reste les seuls éléments de la statuaire antique qui s'y trouvent.

Jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle au moins, ces séances à l'hippodrome ont un poids politique et idéologique considérable permettant à l'empereur un contact direct avec ses sujets, mais surtout un renouvellement régulier de sa légitimité de souverain, lieutenant de Dieu sur terre. Elles constituent aussi un moment privilégié pour les ambassadeurs étrangers et les hôtes de marque pendant leur présence dans la capitale. Le cas des émissaires arabomusulmans, originaires de Tarse, accueillis en grande pompe par Constantin VII et sa cour en 946 est bien connu, et souvent cité en ce sens<sup>31</sup>. Il n'est toutefois pas le seul<sup>32</sup>. Au XII<sup>e</sup> siècle encore, des hôtes illustres comme le roi Amaury I<sup>er</sup> de Jérusalem, ou le sultan Kilidj Arslân II y sont accueillis par Manuel I<sup>er</sup> Comnène.

Notons là encore que, sauf description d'autres types de voyageurs, le lien entre richesses antiques exposées de fait aux ambassadeurs et ces derniers n'apparaît guère dans les textes. Cela ne signifie nullement qu'il n'ait pas été ressenti de fait, répétons-le, à l'hippodrome comme en d'autres lieux de la capitale. La description que donne Guillaume de Tyr de la visite du roi de Jérusalem à Constantinople en 1171 peut nous en convaincre. L'archevêque de Tyr, et membre de la délégation qui accompagne le roi, explique en détail la visite détaillée de richesses de la ville exposées par les soins des autorités byzantines. Grand palais, églises, monastères, oratoires et reliques sont présentés à cette délégation royale qui a même droit à un tour à l'extérieur de la capitale, aux pieds des murailles terrestres et maritimes. Dans cette description, ces éléments du patrimoine urbain et religieux sont surtout placés sur un pied d'égalité avec ceux relevant de l'ancienneté de la ville : ainsi les colonnes et arcs de triomphe qui n'échappent pas à l'auteur – et encore moins au roi, instruit qu'il est à leur sujet par de savants guides<sup>33</sup>. Ces différents éléments de la ville, anciens ou non, qui font

---

ainsi que de l'obélisque dit de Théodose I<sup>er</sup>, provenant du temple de Touthmosis III à Karnak, dont Constantin avait, le premier, ordonné le transfert sur le Bosphore. G. Dagron, "L'organisation", p. 104-108, et le schéma de sa reconstitution hypothétique de la spina, p. 115.

31 Constantin VII Porphyrogénète, *De Ceremoniis aulae byzantinae libri duo*, éd. J.J. Reiske, vol. II, Bonn, 1830, II, 15, p. 588-590.

32 Sur ce sujet, notre étude : "Ambassadeurs étrangers à Constantinople : moyens de contacts, d'échanges et de connaissances partielles du monde byzantin (viiiie-xiie siècles)", dans *Espaces d'échanges en Méditerranée. Antiquité et Moyen Âge*, éd. F. Clément, J. Tolan et J. Wilgaux, Rennes, 2006, p. 116-118.

33 Guillaume de Tyr, *Chronicon*, XX, 24, p. 945 : *Sed et urbem totam tum interius, tum exterius simul et ecclesias et monasteria, quorum pene infinitus est numerus, columnas etiam tropheorum argumenta, arcus*

l'envi des voisins de l'Empire, se mêlent donc ici de manière nette, et sont singulièrement mis en avant pour les intérêts diplomatiques de l'Empire. Il n'est pas possible de croire que cette tactique de démonstration de force et de prestige n'ait pas frappé les esprits, ni n'ait eu de conséquences, comme c'est le cas, en 1171, avec la signature d'une entente entre Amaury I<sup>er</sup> et Manuel I<sup>er</sup>.

S'il paraît davantage certain que le pouvoir impérial avait conscience du poids symbolique de son patrimoine architectural antique, les interférences de cette conscience avec l'activité diplomatique proprement dite demeurent floues au regard du peu de textes qui en font une mention explicite. L'absence de documentation est accrue si l'on se tourne vers les provinces byzantines, laissant de côté la capitale. Provenant de l'Occident comme de l'Orient, les délégations diplomatiques étrangères ont pourtant traversé des territoires qui ont gardé des traces monumentales de l'Antiquité. Mais là encore, la documentation reste le plus souvent silencieuse, comme elle l'est d'une manière globale sur les déplacements mêmes des ambassades et des ambassadeurs. Un cas, constituant une exception, peut cependant retenir notre attention. Il démontre que, dans le cadre d'une mission diplomatique, temples et bâtiments de l'Antiquité peuvent attirer de tels voyageurs. À une date inconnue, au milieu du x<sup>e</sup> siècle, un certain Abû Ishâq ibn Shahrâm se rend dans l'Empire byzantin au nom de l'émir hamdanide d'Alep Sayf ad-Dawla et s'y montre fort intéressé par « un temple de construction ancienne <sup>34</sup> ». Il poursuit :

Les anciens Grecs autrefois, quand ils adoraient les astres et les idoles, le vénéraient et venaient y faire prières et sacrifices. Je demandai au roi des Rûm [= le *basileus*] de bien vouloir me le faire ouvrir. Mais il refusa parce qu'il était fermé depuis le temps où les Rûm s'étaient converti au christianisme. Je continuai à le solliciter respectueusement, soit par écrit, soit de vive voix, quand j'étais reçu à sa cour, et il finit par ordonner qu'on ouvrît le

---

quoque triomphales, ducentibus eum proceribus et locorum gnaris dominus rex peragravit et singulorum rationem et causam inquirens a viris antiquissimis et prudentibus plenius edoctus est. On croit reconnaître, derrière ces guides éminents, les quelques rares savants capables d'identifier correctement les œuvres d'art conservées de la Grèce antique, comme de comprendre leurs inscriptions, cf. G. Dagron, "Byzance et la Grèce antique", p. 200. Relevons, en outre, que les noms prestigieux de Constantin ou Théodose apparaissent sous la plume de Guillaume de Tyr à la même occasion, lorsqu'il décrit le patrimoine ancien, mais chrétien, des reliques présentées au roi de Jérusalem : Guillaume de Tyr, XX, 23, p. 944-945.

34 Al-Nadîm, Firhist, éd. et trad. B. Dodge, The Firhist of al-Nadîm. A Tenth Century Survey of Muslim Culture, New York-Londres, 1970, vol. II, p. 585-586 ; le passage en question a été traduit par A.A. Vasilev, Byzance et les Arabes, t.II : La dynastie macédonienne. 2ème partie : extraits des sources traduites, Bruxelles, 1950, p. 295-296, que nous suivons ici. C'est toutefois un autre auteur arabe, al-Tanûkhi, qui décrit aussi la mission diplomatique de cet émissaire, en indiquant pour qui il agit, cf. M. Canard, "Deux documents arabes sur Bardas Skléros", dans Extraits des actes du Ve Congrès d'études byzantines, Studi Bizantini e Neoellenici, 5, Rome, 1939, p. 56, note 4.

temple. C'était une construction faite d'énormes quartiers de marbre et de pierre de toutes couleurs, sur les murs de laquelle il y avait un nombre inouï d'inscriptions et de sculptures d'une beauté incomparable. Ce temple renfermait une quantité de livres anciens, de quoi charger un grand nombre de chameaux [...] dont les uns étaient en excellent état, tandis que d'autres étaient détériorés et d'autres mangés par les vers. J'y vis aussi, dit Ibn Shahrâm, des objets ayant servi au culte, en or ou autre matière. Puis, quand je fus sorti, le temple fut refermé, car c'était une faveur qu'on m'avait faite en me le laissant visiter.

Un tel passage mérite explication car plusieurs thèmes importants pour notre sujet s'y dessinent. L'intérêt tout d'abord pour ce « temple » ancien qui ne se situe pas dans la capitale puisque l'auteur dit plus bas qu'il se trouve « à trois jours de Constantinople ». Cette précision reste toutefois trop légère pour que nous puissions le localiser davantage – même s'il faut a priori le situer dans la partie asiatique de l'Empire, plus que celle européenne, car la première est mieux connue par des voyageurs qui, comme Ibn Shahrâm proviennent de l'émirat d'Alep, c'est-à-dire des confins orientaux de l'Empire byzantin. L'éditeur et traducteur d'Ibn al-Nadîm, B. Dodge, avait proposé de voir dans cette référence de l'ambassadeur une allusion à une bibliothèque du second siècle de notre ère, proche du temple de Diane/Artémis, dans la cité d'Éphèse<sup>35</sup>. L'auteur avance ensuite que ce temple était clos depuis la conversion des Byzantins au christianisme. Compte tenu des richesses qu'il recèle, décrites ensuite par le même narrateur, c'est là une critique à peine dissimulée à l'endroit des Byzantins. Elle renvoie à un thème fréquent dans la littérature arabo-musulmane, celle d'un héritage hellénique ancien que les Byzantins ne sauraient conserver correctement, précisément du fait de leur christianisme fossoyeur de ce patrimoine. Cette critique prend une telle tournure qu'elle en vient à justifier, dès l'époque abbasside, toute entreprise de documentation sur l'Antiquité grecque par une forme de philhellénisme dont seul l'Islam serait le garant.

Dans ce cas du milieu du x<sup>e</sup> siècle, ce patrimoine antique prend une triple forme. Il a une dimension architecturale, avec les « quartiers de marbre et de pierre de toutes

---

35 B. Dodge, *The Firhist of al-Nadîm*, II, p. 586, note 52 ; cette bibliothèque serait celle érigée en la mémoire d'un certain Tiberius Julius Celsus Polemaenus, originaire d'Éphèse et proconsul d'Asie vers l'an 106, cf. J. Signes Codoñer, "Diplomacia" [n. 5], p. 172, et n. 60, qui ne rejette pas cette proposition de B. Dodge. Relevons toutefois que Cl. Foss, *Ephesus after Antiquity : A late antique, Byzantine and Turkish City*, Cambridge, 1979, ne fait pas le lien entre cette bibliothèque de Celsus qu'il mentionne pour la période antique de la cité et ce passage d'Ibn al-Nadîm qu'il ignore totalement. Bien au contraire, Cl. Foss souligne, p. 65 et 134, la transformation progressive de ce bâtiment, dès la fin du ive siècle, qui l'éloigne de sa fonction originelle de bibliothèque, avant qu'il ne soit définitivement détruit par un tremblement de terre au xe ou xie siècle.

couleurs », avec un temple dont les murs sont recouverts d'« inscriptions », ainsi que des « sculptures d'une beauté incomparable » propos qui font regretter que l'auteur ne dise mot de celles entrevues ailleurs et, notamment, à Constantinople. Il a aussi une dimension culturelle, soulignant le fait que le lieu visité est bien un temple, avec « des objets ayant servi au culte » encore visible, comme si ce lieu avait été figé depuis le temps des « anciens Grecs » jusqu'au x<sup>e</sup> siècle de notre ère. Il est enfin le reflet d'un patrimoine davantage lié aux « livres » et manuscrits que renferme ce « temple » en grande quantité, de qualité de conservation variable, aperçus par l'émissaire. Avant de se tourner vers ce dernier type d'héritage, il convient toutefois de souligner que l'exemple d'Ibn Shahrâm illustre une attitude du pouvoir byzantin semblant se désintéresser totalement de telles richesses. La volonté de l'ambassadeur arabe de pouvoir accéder à ce temple n'apparaît qu'en marge de sa mission principale semble-t-il, et seulement après des demandes insistantes et répétées de l'intéressé. En aucun cas le pouvoir impérial n'aurait, dans ce cas, su tirer profit de son patrimoine antique pour le faire valoir auprès du représentant d'un pouvoir et d'une civilisation avides de tels éléments culturels, voire d'en constituer un élément de tractation diplomatique. Cela étant dit, il faut relativiser les propos de l'émissaire relayés par Ibn al-Nadîm.

Tout d'abord parce que la relation d'une mission diplomatique dans l'Empire byzantin émanant d'un auteur arabo-musulman n'est jamais dépourvue d'une forte subjectivité, loin s'en faut. Au milieu de la période médio-byzantine, l'Islam est le grand voisin et rival oriental de Byzance et, inversement, l'Empire byzantin et sa capitale restent un but de conquête avoué des musulmans<sup>36</sup>. À défaut de rivalités sur le plan militaire, les contacts diplomatiques peuvent s'avérer une manière de poursuivre les conflits, mais aussi les échanges, sur des modes plus pacifiques. Il n'en demeure pas moins qu'il faille se montrer supérieur à l'autre, et si ce n'est plus par la voie des armes cela peut le devenir lors de telles rencontres diplomatiques. Reflet d'une culture et d'une idéologie, les textes abondent en ce sens – et pas seulement les textes d'auteurs arabes mettant en avant la grandeur des souverains de l'Islam. Par l'intermédiaire de son ambassadeur c'est assurément le souverain qui sort grandi de cette nouvelle forme de confrontation. Dans le cas présent, c'est Ibn

---

36 N.M. El Cheikh, *Byzantium*, p. 60-71. Il est bien établi, en outre, que nombre de récits mettant en scène des échanges diplomatiques entre Byzance et l'Islam pendant les premiers siècles de leur relation sont des récits totalement légendaires ou fortement imprégnés de légendes devenues autant de « passages obligés » sous la plume des auteurs qui les composent : cf. A. Kaplony, *Konstantinopel und Damaskus. Gesandtschaften und Verträge zwischen Kaisern und Kalifen, 639-750. Untersuchungen zum Gewohnheits-Völkerrecht und zur interkulturellen Diplomatie*, Berlin, 1996, p. 249-359.

Shahrâm qui triomphe en quelque sorte du *basileus*, et des Byzantins plus largement, en leur mettant sous les yeux les richesses de leur Empire dont ils ne sauraient tirer parti. Cette critique renvoie à celle, traditionnelle nous l'avons vue, présentant les Byzantins comme indignes de l'héritage et du savoir antiques. Elle s'apparente donc à un lieu commun de la littérature arabe, et, en ce sens, doit être relativisée. Enfin, quand bien même l'ambassadeur hamdanide entrevoit les richesses dudit temple, il n'en bénéficie guère car n'en rapporte pas avec lui<sup>37</sup>.

Ce dernier point livre peut-être une preuve de l'intérêt, au contraire, que l'on aurait à Byzance à conserver pour soi ce patrimoine antique. Il serait ainsi jalousement conservé et surveillé par le pouvoir impérial, pour être exhibé aux seuls étrangers qui en seraient demandeurs, dans un cadre officiel et diplomatique, à l'exclusion de tous les autres. Les manuscrits anciens dont ce temple du x<sup>e</sup> siècle regorge seraient de la sorte à placer sur un pied d'égalité avec les autres reliques du patrimoine antique – colonnes, statues et bâtiments prestigieux – que les autorités byzantines font admirer aux ambassadeurs et hôtes de marque étrangers. Pour tenter de valider ou non cette thèse, il convient d'étudier davantage la place des manuscrits antiques dans la diplomatie médio-byzantine.

Comme pour les éléments qui précèdent, il n'est guère évident d'établir un lien étroit entre l'attitude du pouvoir impérial vis-à-vis de cette forme de patrimoine antique que sont les manuscrits et l'activité diplomatique déployée par ce même pouvoir. Sans entrer dans le détail de l'histoire des manuscrits antiques à Byzance et de leur transmission en-dehors de l'Empire<sup>38</sup>, plusieurs aspects relatifs à notre problématique peuvent toutefois être présentés et analysés.

L'historien Paul Lemerle a magistralement démontré à quel point un « nouvel humanisme » se développe à Byzance aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, ravivant les modèles antiques. La redécouverte de textes anciens, dans plusieurs domaines du savoir, est à l'origine d'une renaissance byzantine que P. Lemerle a qualifié de « premier humanisme », et dont la chronologie et la nature des origines ont suscité plusieurs débats<sup>39</sup>. Quel lien peut-on établir

---

37 Comme le souligne J. Signes Codoñer, "Diplomacia", p. 172.

38 Au sein d'une ample bibliographie sur le sujet, voir encore : P. Lemerle, *Le premier humanisme byzantin. Notes et remarques sur enseignement et culture à Byzance des origines au xe siècle*, Paris, 1971, et, plus récemment, *Literacy, Education and Manuscript transmission in Byzantium and beyond*, éd. C. Holmes et J. Waring, Leyde, 2002.

39 Cf. avant l'étude de P. Lemerle, Humanisme, les vues de J. Irigoin, "Survie et renouveau de la littérature antique", *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 5 (1962), p. 287-302, repris dans Id., *La tradition des textes grecs*.

entre cette redécouverte des textes et les contacts diplomatiques de la cour byzantine avec l'extérieur, et en particulier le califat abbasside de Bagdad ?

Force est de constater, tout d'abord, que les noms des grands savants byzantins ayant pris part, au IX<sup>e</sup> siècle, à cette renaissance sont aussi ceux qui sont liés, de près ou de loin, à des échanges officiels entre les deux cours en question. Jean le Grammairien, Léon le Mathématicien, mais aussi le patriarche Photius ont tous les trois eu des contacts avec les califes abbassides en ce siècle, de manière certaine ou idéalisée<sup>40</sup>. Le premier, comme le troisième, se rend en ambassade à Bagdad : Jean le Grammairien en 829, quoique le but de sa mission ait pu davantage être Damas, Photius à une date postérieure, mais plus incertaine, entre 838 et 855<sup>41</sup>. Le second, Léon le Mathématicien, ne quitte pas Constantinople mais il est présenté comme un savant sollicité par le calife al-Ma'mûn pour venir dans sa capitale, ébloui qu'aurait été le calife des connaissances en géométrie de l'un des disciples de Léon fait prisonnier.

Que cette dernière histoire soit vraie ou fautive<sup>42</sup>, elle a pu contribuer à faire prendre conscience aux Byzantins de la supériorité scientifique des Arabes en ce milieu du IX<sup>e</sup> siècle. La manière dont le Continuateur de Théophane présente les échanges épistolaires entre le calife et l'empereur Théophile l'illustre avec force. Elle témoigne en outre de la façon dont la rivalité entre les deux cours s'est déplacée vers le domaine intellectuel et culturel. D'après notre auteur, les sollicitations d'al-Ma'mûn se seraient soldées globalement par une fin de non-recevoir. Le *basileus*, en effet, « ne voulait point céder à d'autres ce qui lui appartenait en propre, ni livrer aux barbares la connaissance des choses par lesquelles le peuple romain est admiré et estimé de tous ». Cette attitude fait suite à une lettre du calife

---

Pour une critique historique, Paris, 2003, p. 197-232, selon lequel l'iconoclasme n'a nullement entraîné l'oubli de la littérature antique, considérée comme païenne, dans son ensemble.

40 Sur ces trois hommes : P. Magdalino, "The Road to Baghdad in the Thought-World of Ninth-century Byzantium", dans *Byzantium in the Ninth-century : Dead or Alive ?*, éd. L. Brubaker, Aldershot, 1998, p. 195-213 ; deux autres éminentes figures byzantines de ce siècle prennent part à des ambassades vers le califat abbasside : le futur apôtre des Slaves, Constantin-Cyril, et, au tournant des ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, Léon Choïrosphactès, p. 202-203.

41 L'étude de H. Ahrweiler, "Sur la carrière de Photius avant son patriarcat", *Byzantinische Zeitschrift*, 58 (1965), p. 348-363, milite pour la première date ; J. Irigoin, "Survie", p. 294, propose la seconde, de même F. Dvornik, "Photius' Career in Teaching and Diplomacy", *Byzantinoslavica*, 34 (1973), p. 217 ; notons que P. Magdalino, "Road to Baghdad", p. 203, propose 838, 845 ou 855, voire une autre ambassade non répertoriée dans les sources, à une autre date avant 858, moment de l'élévation de Photius au patriarcat. Voir encore P. Lemerle, *Humanisme*, p. 37-40, et, plus largement sur le contexte politique et militaire : A.A. Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, t. I : La dynastie d'Amorium, Bruxelles, 1935, p. 200 ; 224-225, et 312-317.

42 D. Gutas, *Pensée grecque*, p. 270, la qualifie de « conte à dormir debout » et dénonce les byzantinistes qui y apportent foi, critiquant au passage P. Lemerle, *Humanisme*, p. 150-154 ; voir aussi les réserves de P. Magdalino, "Road to Baghdad", p. 200-201.

envoyée à l'empereur lui demandant de permettre à Léon le Mathématicien de se rendre à Bagdad, pour qu'il lui amène sa science, ἐπιστήμη, en échange d'une somme de vingt *kentènarìa* d'or et d'un traité assurant une paix éternelle<sup>43</sup>. Pour caractéristiques qu'elles soient ces données témoignent néanmoins d'une exagération manifeste et symptomatique d'une littérature présentant des contacts officiels entre deux souverains rivaux. Elles grandissent le prestige de Byzance du fait d'une science profane qui serait alors mieux connue que partout ailleurs et conduirait le calife à formuler ces demandes répétées pour la venue du savant, à Léon même, puis à l'empereur. Elles paraissent pourtant bien improbables, ne serait-ce qu'au regard de l'idée même d'une paix éternelle proposée à un infidèle dans un acte de la chancellerie officielle d'un souverain de l'Islam<sup>44</sup>. Bien plus, elles cachent mal les réelles avancées de l'entreprise de traduction des textes anciens à la cour abbasside à la date présumée de ces contacts diplomatiques. Ces derniers, historiques ou non, permettent toutefois aux élites byzantines d'appréhender la mesure de ces progrès chez le voisin oriental – progrès en quelque sorte inversés dans la version qu'en donnent a posteriori les chroniqueurs byzantins.

De cette prise de conscience à la volonté d'égaliser l'entourage des califes abbassides participant à cet essor intellectuel, sur fond de traduction des textes grecs anciens, il n'y a qu'un pas. Il fait dire à certains historiens que la redécouverte à Byzance d'une grande partie du patrimoine antique s'est faite par imitation du modèle donné par Bagdad, particulièrement connu grâce aux contacts diplomatiques entre cours. De fait, la portée culturelle et, plus précisément, intellectuelle de ces échanges au sommet de l'État est majeure, et certainement plus considérable que ne l'évaluait en son temps P. Lemerle<sup>45</sup>. Si les auteurs byzantins le dissimulent volontairement derrière des épisodes où il faut toujours que

---

43 Theophanes Continuatus, p. 190 ; le passage cité suit la traduction donnée par J. Irigoin, "Survie", p. 292, n. 35.

44 C'est un exemple souvent répété que celui mettant en scène un ambassadeur byzantin souhaitant établir une paix permanente avec les Fatimides et se voyant répondre par le calife al-Mu'izz en personne que l'idée de paix permanente avec un infidèle est impossible au nom du djihad : cf. S.M. Stern, "An Embassy of the Byzantine Emperor to the Fatimid Caliph al-Mu'izz", *Byzantion* 20 (1950), p. 246 ; il faut même croire que le pouvoir byzantin l'intègre dans ses pratiques diplomatiques car, comme le fait remarquer un épistolier officiel de la cour au début du xe siècle au souverain bulgare, une telle paix est impossible avec les « Sarrasins » en vertu d'une foi différente de la leur : Théodore Daphnopatès, *Correspondance*, éd. et trad. J. Darrouzès et L.G. Westerink, Paris, 1978, lettre 6, p. 71.

45 Celui-ci voulait d'abord démontrer à quel point cette renaissance byzantine était liée à des facteurs internes et non externes, rejetant de ce fait l'influence arabe – qu'elle se fasse ressentir par la voie diplomatique ou non d'ailleurs, cf. P. Lemerle, *Humanisme*, p. 22-42, et notamment p. 36, et les critiques de D. Gutas, *Pensée grecque*, p. 267. Déjà A. Ducellier, *Chrétiens d'Orient et Islam au Moyen Âge (viie-xve siècle)*, Paris, 1996, p. 207-208, s'étonnait des positions de P. Lemerle niant l'importance culturelle des échanges d'ambassades et la redécouverte des textes anciens par ce biais, tant dans l'Islam qu'à Byzance.



*basileis* et autorités byzantines aient la première place, ils ne le cachent nullement dans d'autres cas<sup>46</sup>.

Il faut aussi souligner que les sollicitations des califes aux empereurs pour la transmission des manuscrits est relativement ancienne, et qu'elles s'effectuent toujours par la voie officielle, c'est-à-dire diplomatique, avec l'envoi de courriers solennels, de messages, d'ambassadeurs. Il est vrai que cette voie est assurément la plus sûre, les délégations officielles privilégiant d'une manière d'immunité pendant leur déplacement. Il est vrai aussi que les chroniqueurs grecs et arabes décrivent principalement ce canal officiel de transmission, mais il ne doit nullement en exclure d'autres. Dès la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle, les califes al-Mansûr puis al-Mahdî formulent des demandes de manuscrits aux souverains de Constantinople, souvent attestées par des auteurs postérieurs. Le mouvement s'amplifie au siècle suivant, incarné en particulier par l'activité du calife al-Ma'mûn, et illustré par des épisodes déjà entrevus. Il est possible de croire que les Byzantins ont non seulement pris déjà conscience de l'intensité des traductions dans le monde abbasside, mais en plus qu'ils savent faire des manuscrits en leur possession un des outils pour satisfaire les califes comme leur propre politique extérieure. Contrairement au refus de l'empereur Théophile de céder aux barbares ces éléments tirés de la richesse des Byzantins, comme l'avance le Continuateur de Théophane, la cour byzantine répond une fois de plus favorablement aux attentes de son rival oriental. Un auteur arabe avance ainsi qu'un des *basileis* précédents, sans doute Michel II, céda au calife des manuscrits de Platon, Aristote, Hippocrate, Galien, Euclide et Ptolémée<sup>47</sup>.

Les préoccupations érudites d'al-Ma'mûn et de son entourage ont souvent beaucoup retenu l'attention de l'historiographie moderne<sup>48</sup>. Il est vrai que nombreux sont les auteurs du Moyen Âge, qu'ils soient Arabes ou non, qui ont décrit ces relations entre le dit calife et la cour byzantine<sup>49</sup>. Certains d'entre eux doivent encore retenir notre attention,

---

46 Songeons ici au modèle architectural que trouve la délégation byzantine conduite par Jean le Grammairien en observant les palais dans le califat abbasside, cf. Al. Ricci, "The Road from Baghdad to Byzantium and the case of the Bryas Palace in Istanbul", dans *Byzantium and the Ninth Century*, p. 131-149, et, sur une influence culturelle plus large : J. Signes Codoñer, "Helenos y Romanos : la cultura bizantina y el Islam en el siglo ix", *Byzantion* 72 (2002), p. 419-429.

47 Ibn Sâ'id Al-Andalusî, *Tabaqât al-umam*, Le Livre des catégories des Nations, trad. R. Blachère, Paris, 1935, p. 100, cité par J. Signes Codoñer, "Diplomacia", p. 165. Il nous permet d'observer au passage les domaines du savoir au cœur de ces échanges culturels et officiels : philosophie, médecine, mathématique et géographie.

48 D. Gutas, *Pensée grecque*, p. 127-165, où l'activité de ce calife est replacée dans un large contexte de politique extérieure mais aussi intérieure abbasside.

49 Voir la recension que donne J. Signes Codoñer, "Diplomacia", p. 164-170 ; nous reprenons trois des exemples qu'il fournit.

permettant de se rendre compte que l'on ne se tourne pas seulement vers Constantinople, au sein de l'Empire byzantin, mais aussi vers l'île de Chypre et, de manière plus hypothétique, la cité d'Athènes. Au <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle, Ibn Nubâta raconte ainsi que c'est vers le gouverneur byzantin de Chypre qu'al-Ma'mûn formule une demande de livres grecs anciens présents sur son territoire ; après hésitation et discussion du gouverneur et de ses associés, lui conseillant de ne pas répondre favorablement, il suit davantage l'avis d'un moine soulevant l'idée que les livres de science ne pourront que compromettre la foi des musulmans. Un autre récit de Ibn al-Qiftî (XIII<sup>e</sup> siècle) est similaire, aboutissant au même résultat après intervention d'un moine qui indique à l'empereur, directement sollicité cette fois-ci, que les manuscrits anciens demandés par al-Ma'mûn se situent dans un lieu inaccessible depuis l'époque de l'empereur Constantin. L'idée d'un lieu de dépôt inaccessible, qui n'est pas sans rappeler les recherches d'Ibn Sharhâm au X<sup>e</sup> siècle, réapparaît dans un autre récit, turc, du XVI<sup>e</sup> siècle : les œuvres d'Aristote souhaitées par le même calife seraient cachées à Athènes ; après avis de ses conseillers, l'empereur ordonne la recherche puis l'envoi des manuscrits puisque eux aussi pourront remettre en cause la foi musulmane.

Certes, l'on se méfiera en particulier des reconstructions très postérieures aux faits, comme c'est le cas pour le dernier exemple. S'il ne faut pas apporter foi à l'intégralité de ces témoignages, ils ont le mérite d'une certaine cohérence. Sauf dans le second cas, l'attitude des autorités byzantines est toujours la réticence dans un premier temps, suivie de l'approbation, puis de l'envoi de manuscrits antiques dans le but unique de confondre les musulmans. À aucun moment le fait de disposer de ce patrimoine ancien requis par le pouvoir rival ne conduit ces mêmes autorités à en faire une autre arme, un moyen de chantage lors de négociations diplomatiques par exemple. On objectera à cela, avec raison, que ces récits émanent d'auteurs liés à l'Islam, qui plus est très postérieurs pour les deux derniers. Notons toutefois que ce même patrimoine des manuscrits n'apparaît nullement lors des tractations précédant les multiples échanges de prisonniers entre Byzance et les Abbassides aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, tels qu'ils sont présentés dans les sources arabes. Ces textes sur ces échanges relativement nombreux, si ritualisés dans le temps et l'espace et invariablement précédés de contacts diplomatiques entre Constantinople et Bagdad, ne mentionnent jamais en effet cette dimension culturelle<sup>50</sup> – à l'exception de celui de 946, nous allons le voir. Est-elle, dans ce cadre, si secondaire au point de ne pas être décrite par les auteurs arabes, ou bien, les

---

50 M. Campagnolo-Poithou, "Les échanges de prisonniers arabes entre Byzance et l'Islam aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles", *Journal of Oriental and African Studies* 7 (1995), p. 1-56.

ambassades à vocation intellectuelle ou culturelle sont-elles des missions à part, qui suivent un autre rythme, qui parcourent d'autres lieux ?

Quelle qu'en soit la réponse, ces contacts diplomatiques où la place de l'Antiquité sous forme de manuscrits est majeure contribuent à faire de l'Islam le monde intellectuellement le plus proche de Byzance dès cette période. L'Islam d'Occident n'est pas oublié dans ces échanges officiels, mais pas avant le milieu du x<sup>e</sup> siècle, au regard de ce qu'en disent les sources. Le fait le mieux connu est certainement l'accueil fastueux qui est donné à Cordoue, en 947 ou 948, en l'honneur d'une délégation byzantine offrant au calife umayyade un manuscrit grec du traité de médecine de Dioscoride, ainsi qu'un manuscrit latin de l'*Historiae adversus paganos* d'Orose. Ibn Abî Usaibi'a, auteur et médecin du XIII<sup>e</sup> siècle, décrit l'intérêt de la transmission de ces cadeaux de grands prix, non sans décrire le second ouvrage, « une admirable histoire des Romains, contenant des traditions sur les siècles passés, des anecdotes sur les rois d'autrefois<sup>51</sup> ». À l'occasion d'une demande par lettre du calife à la cour byzantine, le *basileus* envoie quelques années plus tard un certain Nicolas, moine, pour traduire du grec à l'arabe le traité de Dioscoride – sa venue et la traduction qu'il réalise constituent les premières pierres d'une vive émulation pour les études pharmacologiques et botaniques à Cordoue. Observons là encore que de tels échanges officiels entre ces deux partenaires, pourtant lointains, ont aussi une dimension technique et artistique puisque peu de temps après le calife al-Hakam II demande au *basileus* l'envoi d'un mosaïste à Cordoue<sup>52</sup>.

C'est d'ailleurs sous ce même calife qu'une lettre adressée à ce dernier de la part d'un empereur non identifié est connue, conservée en arabe sur un manuscrit aujourd'hui madrilène contenant un extrait des œuvres d'Apollonius de Tyane. Cette lettre fait référence au courrier précédent d'al-Hakam quémendant l'envoi d'ouvrages de philosophes à Cordoue, par le canal diplomatique. L'empereur y répond favorablement, et le fait que sa réponse soit plutôt adressée à l'un des hauts dignitaires juifs de l'entourage du calife ne change rien à sa portée. Il avance ainsi à son destinataire qu'il a accumulé un grand nombre de ces ouvrages, qu'il est donc prêt à transmettre, avant de le louer pour ses qualités

---

51 A.A. Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, t. II/2, p. 186 ; Cf. F. Dölger, A. Müller, A. Beihammer, *Regesten*, 1. Teil, *Regesten von 867-1025*, Munich, 2003, n° 657. La présence d'un manuscrit latin à Constantinople à cette date peut surprendre : cf. J. Signes Codoñer, "Diplomacia", p. 183, n. 84.

52A. Cutler, "Constantinople and Cordoba : Cultural Exchange and Cultural Difference in the Ninth and Tenth Centuries", dans *La religión en el mundo griego de la Antigüedad a la Grecia moderna*, éd. M. Morfakidis et M. Alganza Roldán, Grenade, 1997, p. 425-426 et 431-432.

intellectuelles l'ayant conduit à souhaiter ces livres<sup>53</sup>. Cette réponse, demeurée incomplète, est riche d'enseignements car elle montre à cette date un héritage ancien et païen dont on a parfaitement assumé et assimilé les vertus, dans l'Islam comme à Byzance. En outre, elle témoigne du fait que l'envoi de manuscrits antiques chez les voisins musulmans constitue désormais une habitude dans les pratiques diplomatiques byzantines<sup>54</sup>.

Faute de témoignage explicite, la question reste ouverte du poids réel de ces manuscrits dans la balance des tractations diplomatiques. Quand bien même les textes décrivent ces contacts en mettant en avant la dimension intellectuelle de leurs résultats avec de tels dons impériaux, ils cachent le plus souvent les réelles motivations politiques et stratégiques des parties négociantes. Dans le cas des échanges avec Cordoue autour des années 946-949, il a été démontré que ces raisons politiques à l'échelle méditerranéenne étaient en réalité la clef de voûte des relations actives avec Constantinople<sup>55</sup>. Concéder des manuscrits jugés désormais prestigieux à Byzance, mais peut-être recopiés, est-il le prix à payer pour s'assurer de l'entente, du moins de la neutralité, des voisins musulmans ? À défaut de réponse précise, force est de constater au final que les mentions de manuscrits échangés dans le cadre de relations diplomatiques avec l'Islam ne sont pas rares, et que la recherche de manuscrits à Constantinople par le biais d'ambassadeurs désignés par le pouvoir se poursuit au-delà du x<sup>e</sup> siècle. Le pouvoir byzantin en a pleinement conscience à notre sens, et ce dès le ix<sup>e</sup> siècle au moins : l'influence politique auprès des *basileis* de même que la qualité intellectuelle des hommes et émissaires byzantins envoyés vers les terres abbassides en ce siècle semble pleinement l'indiquer<sup>56</sup>.

---

53 S.M. Stern, "A letter of the Byzantine Emperor to the Court of the Spanish Umayyad Caliph al-Hakam", *Al-Andalus*, 26 (1961), p. 37-42, qui identifie le réel destinataire au courtisan juif Hasdây b. Shaprût.

54 On ne sait toutefois pas s'il faut rattacher cette demande et cet envoi de manuscrits au contact cité précédemment entre al-Hakam II et Nicéphore Phocas, aboutissant à l'envoi d'un mosaïste byzantin, ou à un contact postérieur, comme le suggère D. Wasserstein, "Byzantium and al-Andalus", *Mediterranean Historical Review* 2 (1987), p. 99, n. 15, suivi par F. Dölger et al., *Regesten*, 867-1025, n° 742a. À cette chronologie s'oppose J. Signes Codoñer, "Bizancio y al-Ándalus en los siglos ix y x", dans *Bizancio y la península ibérica. De la antigüedad tardía a la edad moderna*, éd. dans I. Pérez Martín et P. Bádenas de la Peña, Madrid, 2004, p. 229-230 et 243-244, qui la place ca. 961.

55 Débutant avec l'envoi d'émissaires « espagnols » à Constantinople en 946, attestés par le Livre des cérémonies, ces échanges auraient eu pour but de s'assurer d'une entente mutuelle contre le califat fatimide et sa présence en Sicile, et, peut-être pour Byzance, d'obtenir des gages de la neutralité umayyade avant de lancer une attaque contre la Crète musulmane, cf. C. Halm, *The Empire of the Mahdi. The Rise of the Fatimids*, Leyde-New York-Cologne, 1996, p. 333-334, et J. Signes Codoñer, "Bizancio y al-Ándalus", p. 212-228, et ses références.

56 Comme l'a judicieusement noté P. Magdalino, "Road to Baghdad", p. 206, suivi en cela par J. Signes Codoñer, "Helenos y Romanos", p. 435-436.

Ce rôle diplomatique des manuscrits anciens peut-il avoir eu une influence similaire dans le cadre des relations de l'Empire byzantin avec l'Occident chrétien ? Il est évident que la grande méconnaissance de la langue grecque en Occident freine cette transmission culturelle et l'intérêt que l'on peut y trouver. Néanmoins ce constat n'est pas valable de manière équivalente dans toutes les régions d'Occident d'une part, et cet intérêt semble aller grandissant avec le temps, notamment durant le dernier siècle de la période, d'autre part. Quand bien même les échanges d'ambassades sont fréquents à l'époque de l'Empire carolingien, l'arrivée d'un manuscrit grec des œuvres du Pseudo-Denys l'Aréopagite semble une exception au sein des dons échangés dans ce cadre et, surtout, sa première traduction latine est souvent incompréhensible. Il faut noter avec J. Lowden que les cours et souverains d'Occident attendent autre chose que des manuscrits, fussent-ils luxueux, parmi les dons offerts par la cour byzantine : étoffes de luxe, soie, vaisselle précieuse, et, surtout, reliques et reliquaires sont des objets autrement plus prisés par ces princes<sup>57</sup>. De fait, les mentions de manuscrits, notamment anciens ou traitant de périodes anciennes, envoyés dans un cadre officiel et diplomatique sont relativement rares.

Certes c'est bien dans un tel cadre que quelques ambassadeurs isolés, représentants d'une élite intellectuelle de leur temps et non ignorants de la langue grecque, peuvent comprendre tôt l'intérêt pour eux de se rendre à Constantinople, d'y acquérir des manuscrits et de les ramener en Occident. Le cas d'Anastase le Bibliothécaire est convaincant en ce sens. Helléniste, membre de l'entourage des papes Nicolas I<sup>er</sup> et Hadrien II, émissaire de l'empereur carolingien Louis II dans la capitale byzantine en 869-870, il ramène certainement de sa mission la *Chronographia* de Théophane le Confesseur qu'il traduit en latin. Ce texte est l'une des sources sur l'histoire de l'Empire romain d'Orient de la fin du III<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du IX<sup>e</sup> siècle<sup>58</sup>. On ne saurait trop insister sur les conséquences de la présence de ce texte en Occident – même si les éléments sur l'Antiquité tardive y s'avèrent réduits<sup>59</sup>. Un demi-siècle plus tard environ, la venue d'un autre manuscrit grec à Naples, lui

---

57 J. Lowden, "Luxury Book", p. 259-260, et, dans le même volume, A. Muthesius, "Silken Diplomacy", p. 237-248.

58 The Chronicle of Theophanes Confessor. Byzantine and Near Eastern History A.D. 284-813, trad. C. Mango et R. Scott, Oxford, 1997, p. XCVII (Introduction), soulignant toutefois que la traduction d'Anastase reste partielle jusqu'au règne de Justin II.

59 Ce texte a une portée considérable en Occident, même dans la version donnée par Anastase. Il permet de mieux connaître l'histoire de l'Église chrétienne en Orient, approfondissement rendu possible, en outre, par d'autres documents grecs traduits par Anastase, cf. J. Shepard, "Past and Future", [n. 3], p. 190, et ses références. Il est aussi un des premiers moyens écrits d'appréhender avec détail, en Occident, l'histoire des premiers temps de l'Islam : J. Tolan, Les Sarrasins, Paris, 2003, p. 157 ; 219 et 233. Tout cela fait de la

aussi traduit en latin, à la suite de l'ambassade menée par l'archiprêtre Léon n'est pas non plus sans suite. L'émissaire se rend à Constantinople au nom du duc de Naples pour une raison imprécise, mais y rapporte surtout une version manuscrite grecque relatant l'histoire et les exploits d'Alexandre, roi de Macédoine. Il s'agit là d'un texte que Léon ramène à Naples, puis traduit lui-même en latin, avant de le présenter à l'épouse du duc : sous cette version, il est la première forme latine du *Roman d'Alexandre* dont le succès en Occident n'est plus à décrire<sup>60</sup>.

Il convient de remarquer toutefois que l'acquisition de manuscrits relatifs à une partie de l'histoire de l'Antiquité ne semble se dérouler, dans ces deux derniers cas, qu'en marge de la mission diplomatique des ambassadeurs en question. Dans le cas d'Anastase, le fait est éclairé puisque, outre ses négociations avec la cour de Basile I<sup>er</sup> pour nouer une alliance matrimoniale avec les Carolingiens, sa présence à Constantinople est aussi contemporaine du concile œcuménique qui s'y tient, auquel il participe au moins en partie, et dont il rapporte les actes vers Rome avant de les traduire. Dans celui de l'archiprêtre Léon, si le texte qui décrit sa mission reste flou quant à son but, il dit bien cependant que l'émissaire s'était mis à la recherche de livres à lire pendant son séjour jusqu'à ce qu'il découvrit le manuscrit en question. En aucun cas, l'initiative semble provenir du pouvoir impérial. Celui-ci, du moins à cette date, ne semble trouver aucun intérêt particulier à envoyer aux chrétiens d'Occident ce type de don pour parvenir à ses fins diplomatiques avec eux – sauf s'il lui est demandé<sup>61</sup>.

---

chronique de Théophane le dernier texte du Moyen Âge lu à la fois par un public grec et latin, comme le met en avant W. Berschin, "Traduzioni dal greco in latino (secoli iv-xiv)", dans *I Greci*. 3. [n.7], p. 1027.

60 Monumenta ad Neapolitani ducatus historiam pertinentia, éd. B. Capasso, Naples, 1881, t. I, p. 339-340. Cette première version latine est conservée dans un manuscrit des environs de l'an mille : le cod. Bamberg, III. E 14, cf. C. Jouanno, Naissance et métamorphoses du Roman d'Alexandre. Domaine grec, Paris, 2002, p. 51, n. 39. Cette version grecque traduite en latin viendrait du Callisthène de l'entourage d'Alexandre, attribution fautive, et est ensuite diffusée sous le nom d'Historia de proeliis. Si la venue de textes grecs depuis le cœur de l'Empire byzantin pour être traduits à Naples est fréquente dans la première moitié du Xe siècle, c'est sa nature qui est novatrice, une majorité des textes transmis relevant de l'hagiographie, cf. P. Chiesa, "Le traduzioni dal greco : l'evoluzione della scuola napoletana nel X secolo", *Mitellateinisches Jahrbuch*, 24-25 (1989-1990), p. 67-86, et notamment, p. 82. Notons enfin ici qu'Alexandre le Grand n'échappe pas aux relations officielles entre Byzance et l'Islam au même moment. Un texte fatimide nous informe qu'un basileus aurait fait don au calife al-Mu'izz d'une selle ayant appartenu à Alexandre : M. Hamidullah, "Nouveaux documents sur les rapports de l'Europe avec l'Orient musulman au Moyen Âge", *Arabica* 10 (1960), p. 291.

61 Dans ce cas de l'archiprêtre Léon, rien n'indique avec certitude que la demande ait bien été formulée auprès des autorités byzantines. Indiquons cependant que l'initiative de la recherche de manuscrits grecs a pu davantage provenir de la dynastie ducale, alors favorable au développement de l'hellénisme à Naples, comme geste politique marquant l'adhésion de cette dynastie au "Commonwealth" byzantin, cf. J.M. Martin, "Hellénisme politique, hellénisme religieux et pseudo-hellénisme à Naples (viie-xie siècle)", *Neva JRwvmh, Rivista di ricerca bizantinistica* 2 (2005), p. 59-77.

D'autres exemples vont dans le même sens, pour la période postérieure. Ils illustrent des hommes et traducteurs du grec en latin qui entrent en contact avec la cour byzantine pour des raisons diplomatiques une fois de plus, séjournent à Constantinople, et reviennent vers l'Occident chargés de ces manuscrits anciens. Leur nombre grandissant, surtout pour le XII<sup>e</sup> siècle, leur intérêt lui aussi progressif pour les textes issus de l'Antiquité est à rapprocher de la « renaissance culturelle » occidentale du XII<sup>e</sup> siècle. Aussi est-il probable que le pouvoir byzantin soit, dans ce cas, davantage impliqué dans cette transmission.

Si le cas de l'évêque Alfanus de Salerne pour la seconde partie du XI<sup>e</sup> siècle peut être évoqué c'est que lui aussi, semble-t-il, revient de la capitale byzantine avec un précieux manuscrit : le *Περὶ φύσεως ἀνθρώπων* de Némésios d'Émèse, évêque de la fin du IV<sup>e</sup> siècle<sup>62</sup>. Certes ce lien entre ce manuscrit qu'il possède et traduit et sa présence à Constantinople n'est qu'une hypothèse, généralement retenue par l'historiographie. De même, ce passage de l'évêque près du Bosphore est plutôt présenté comme une halte sur le chemin vers Jérusalem, mais le contexte géopolitique particulier en sa date, 1062, invite à considérer sa présence sous le signe de la diplomatie<sup>63</sup>. Néanmoins, la transmission d'un tel document est importante car elle est l'une des œuvres illustrant l'essor de l'école médicale de Salerne – de même qu'Alfanus est considéré comme à l'origine de la venue à Salerne de Constantin l'Africain depuis Carthage.

Au siècle suivant, la place de la diplomatie et des « diplomates » dans la transmission de manuscrits anciens aux conséquences intellectuelles quelquefois considérables ne se dément pas. Une bonne partie de la patristique grecque de la fin de l'Antiquité et du haut Moyen Âge est ainsi transmise en Occident grâce à l'activité d'un Hugues de Honau. Plusieurs fois ambassadeur au nom de l'empereur germanique Frédéric I<sup>er</sup>, à la fin des années 1170, il revient vers son maître avec deux traités compilant certains écrits de ces Pères grecs – traités qui sont ceux du Pisan Hugues Ethérien, bien en cours auprès de Manuel I<sup>er</sup> Comnène<sup>64</sup>. C'est un autre Pisan, Léon Toscan, lui aussi traducteur à la cour de ce

---

63 K.N. Ciggaar, *Western Travellers to Constantinople. The West and Byzantium, 962-1204 : Cultural and Political Relations*, New York-Cologne, 1996, p. 257, n. 18 ; H. Bloch, "Monte Cassino, Byzantium and the West in the earlier Middle Ages (855-1112)", *DOP* 3 (1946), p. 220.

64 N.M. Häring, "The 'Liber de differentia naturae et personae' by Hugh Etherian and the letters addressed to him by Peter of Vienna and Hugh of Honau", *Mediaeval Studies* 24 (1962), p. 1-34, p. 18 notamment ; voir

même empereur, qui transmet une traduction latine des œuvres liturgiques de Jean Chrysostome, cette fois-ci à un ambassadeur de la couronne d’Aragon, Ramon de Moncada<sup>65</sup>. Ce sont encore les écrits de ce même Chrysostome qui intéressent un troisième et dernier Pisan : le juge Burgonde. Traducteur en outre d’œuvres de Basile de Césarée, de Némésios d’Emèse ou de Jean Damascène, il est surtout celui qui réintroduit en Occident le *Digeste* du *Corpus Juris Civilis* de Justinien – dès 1140, c’est-à-dire quatre ans après sa première présence diplomatique à Constantinople<sup>66</sup>. Hormis ce texte, base d’un intérêt croissant pour le droit romain en Occident, les manuscrits transmis sont davantage liés à des questions religieuses en un temps où les différences disciplinaires et dogmatiques, avec le *filioque*, conduisent à des controverses entre les représentants des mondes grec et latin. Leur place n’est donc pas un hasard dans ce cadre.

Néanmoins, ces mêmes interprètes ou ambassadeurs latins savent se rendre compte de l’héritage culturel byzantin, qu’il repose ou non sur l’Antiquité entendue au sens strict. De l’aveu même de l’émissaire Hugues de Honau, des Grecs s’est écoulé la source de toute sagesse – et il est possible de croire qu’il inclut dans cette référence tant l’héritage ancien que celui médiéval du monde grec. L’influence du pouvoir impérial dans cette *translatio studii* vers l’Occident n’est jamais lointaine, et la voie diplomatique semble celle préférée parmi d’autres. Cependant cette influence n’apparaît, une fois de plus, que de manière implicite dans les sources. L’héritage antique que nous qualifions de classique ne saurait, toutefois, être oublié dans ce cadre, surtout lorsque la place du pouvoir byzantin dans sa promotion apparaît de manière plus explicite. Les relations entre la cour impériale de Manuel I<sup>er</sup> Comnène et la cour normande de Sicile en 1158 le démontrent. C’est à cette date que le roi Guillaume I<sup>er</sup> envoie à Constantinople son chancelier et archevêque de Catane qu’est Henri Aristippe. Ce dernier est aussi un traducteur au sein d’une cour royale sicilienne où prévaut un singulier trilinguisme latin, grec et arabe. Il revient surtout de la cour byzantine avec un don impérial sous forme d’un manuscrit : la *Μεγίστη σύνταξις* de Claude Ptolémée – davantage connu de nos jours sous le nom d’*Almageste*, de son nom arabe transmis au monde latin. Cette dernière transmission n’est toutefois réalisée par Gérard de Crémone qu’après celle d’Henri Aristippe, aidé d’un autre traducteur provenant de Salerne. Au-delà de l’usage

---

aussi A. Dondaine, “Hugues Ethérien et Léon Toscan”, Archives d’histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge 27 (1952), p. 89-92.

65 A. Dondaine, “Hugues Ethérien”, p. 119-120 ; sur le contexte : M.T. Ferrer i Mallol, D. Duran i Duelt, “Una ambaixada catalana a Constantinoble el 1176 i el matrimoni de la princesa Eudoxia”, Anuarios de estudios medievales 30 (2000), p. 963-977.

66 P. Classen, Burgondio von Pisa. Richter, Gesandter, Übersetzer, Heidelberg, 1974, p. 12-13 ; 19-29 ; 69-70 et 75-76 pour ses ambassades de 1136, puis 1168-1171, et voir p. 34-62, pour ses travaux de traducteur.



de ce texte en Occident à partir de cette période, le geste impérial paraît significatif car il accompagne ou précède de peu une paix de trente ans conclue entre les deux cours pourtant parmi les plus opposées en Méditerranée orientale jusqu'alors. Un tel don a donc pu peser dans les négociations, certainement menées dans le cadre de cette ambassade par Henri Aristippe lui-même au regard de ses fonctions de chancelier à la cour de Sicile. Certains historiens rattachent en outre à cette même mission l'introduction d'autres grands textes de l'Antiquité classique grecque dont le même ambassadeur est le traducteur avéré par ailleurs<sup>67</sup>.

Que ces textes aient ou non constitué tout ou partie du bagage diplomatique des manuscrits grecs ramenés en Sicile par Aristippe, ils ne doivent éclipser le texte de Ptolémée, bien attesté, lui, en ce sens. La promotion des richesses culturelles de l'Empire byzantin opérée de la sorte par Manuel I<sup>er</sup> Comnène auprès d'une cour étrangère prend une dimension encore plus significative si l'on associe à cette même ambassade de 1158 l'arrivée en Occident d'un manuscrit du *Σύνοψις ἱστοριῶν* de Jean Skylitzès. Comme nous l'avons entrevu, il s'agit là d'un des textes majeurs pour appréhender l'histoire de l'Empire byzantin en 813 et 1057, ouvrage rédigé par un haut fonctionnaire de l'Empire à la fin du XI<sup>e</sup> ou au début du XII<sup>e</sup> siècle. Ce texte, dès son origine, a connu de multiples copies, dont au moins une richement enluminée, aujourd'hui conservée à Madrid. D'après la reconstitution de l'histoire de ce manuscrit, un historien a mis en évidence qu'il aurait constitué un don diplomatique de Manuel I<sup>er</sup> à Guillaume I<sup>er</sup>, précisément à l'occasion de l'ambassade d'Henri Aristippe en 1158<sup>68</sup>. Cette thèse, que le manuscrit enluminé ait eue ou non un modèle initial constantinopolitain, est séduisante dans notre optique. De présenter et d'offrir un tel ouvrage mettant en valeur l'histoire de l'Empire, les faits et gestes de ses souverains, relayant l'idéologie impériale et, plus largement, la culture byzantine n'est nullement gratuit. Bien plus, replacé dans le cadre de la transmission d'autres manuscrits grecs par le biais du même contact entre cours byzantine et normande, ce geste du *basileus* donne à ces derniers d'autant plus de poids sur le plan de la politique diplomatique impériale. En ce sens il témoigne une

---

67 C.H. Haskins, "The Sicilian Translators", p. 85-89 ; de même les suppositions de J. De Ghellink, *L'essor de la littérature latine au xiie siècle*, Paris, 1946, t. II, p. 34-35. Rappelons que l'on doit à Aristippe la première version latine de deux dialogues de Platon, le *Ménon* et le *Phédon*, mais aussi des ouvrages « scientifiques » : la *Mechanica* de Héron de Syracuse, l'*Optica* et la *Catoptrica* d'Euclide, de même que le quatrième livre des *Meteorologica* d'Aristote.

68 N. G. Wilson, "The Madrid Scylitzes", *Scrittura e Civiltà* 2 (1978), p. 209-219 ; sur les différents débats relatifs à l'histoire de ce manuscrit madrilène, voir désormais la présentation synthétique de V. Tsamakda, *The Illustrated Chronicle of Ioannes Skylitzes in Madrid*, Leyde, 2002, p. 1-4, où l'on notera que depuis l'étude de N.G. Wilson la transmission par la voie diplomatique de ce texte ne semble pas avoir été remise en cause.

fois de plus du rôle concret possible joué par ces manuscrits anciens dans la diplomatie médio-byzantine pour faire parvenir l'empereur à ses fins<sup>69</sup>.

Autour de la qualité des ambassadeurs : autres présences de l'Antiquité

À ces deux principaux liens entre Antiquité et diplomatie médio-byzantine (découverte et fonctions du patrimoine architectural, et transmission de manuscrits) s'ajoutent d'autres. Ils sont plus isolés dans les textes, mais ne doivent pas être tenus sous silence. Souvent mentionnés par l'historiographie moderne, nous ne ferons que les indiquer pour mémoire ici.

Il faut rappeler tout d'abord la culture intellectuelle des représentants diplomatiques byzantins, après avoir donné un aperçu de celle des émissaires étrangers dans l'Empire. Nous ne pouvons-nous en tenir aux seuls célèbres envoyés impériaux vers l'Islam oriental du IX<sup>e</sup> siècle, dont a déjà été signalé l'intérêt pour l'Antiquité – par le biais de leur mission ou non. Il faut constater pourtant que leurs exemples ne sont pas isolés en cela. En 946, par exemple, en marge d'intenses tractations en vue d'un échange de prisonniers entre Constantinople et les émirats ikhshide puis hamdanide, le géographe arabe Masûdî précise ainsi que l'envoyé byzantin « avait une grande connaissance de l'histoire des rois de l'ancienne Grèce et de Rûm, et de celle des philosophes qui furent leurs contemporains ; il n'ignorait d'ailleurs pas leur système<sup>70</sup> ». Une mention qui est la seule à faire référence, à notre connaissance, à la culture intellectuelle des négociateurs d'échanges de prisonniers, au sein des auteurs arabes qui décrivent ces derniers pour les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles. Elle illustre aussi à quel point la maîtrise des savoirs anciens a du poids aux yeux d'un auteur arabe, alors qu'il est par ailleurs bien établi que cette maîtrise, et surtout l'art de la rhétorique, constitue une des armes des ambassadeurs byzantins plus généralement<sup>71</sup>. Elle est donc l'un des moyens de persuasion pour la politique extérieure impériale. Elle ne vaut d'ailleurs pas seulement pour les relations avec l'Islam. Le théologien et ex-ambassadeur à Byzance, en 1136, Anselme de Havelberg décrit ainsi la venue à Rome d'un émissaire byzantin, un évêque « très instruit des

---

69 Des manuscrits des œuvres de Platon et d'Aristote aujourd'hui à Oxford sont rattachés à la cour impériale de cette période, et, sans certitude, peuvent être liés aux contacts étroits entre le roi d'Angleterre Henri II et Manuel Ier Comnène, comme le suggère K. Ciggaar, *Western Travellers*, p. 153.

70 Al-Mas'ûdî, *Le livre de l'avertissement et de la révision*, cité dans A.A. Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, II/2, p. 407.

71 N. Koutrakou, "Logos and Pathos between Peace and War : Rhetoric as a Tool of Diplomacy in Middle Byzantine Period", *Thesaurismata* 25 (1995), p. 7-20, et ici p. 9. N. Koutrakou démontre à quelle point la Rhétorique d'Aristote a pu influencer la diplomatie byzantine ; de même J. Shepard, "Uses of History", p. 98-100.

lettres grecques, doué d'une bonne facilité de parole et confiant en elle<sup>72</sup> ». Néanmoins il faut aussi souligner que ces connaissances de textes et auteurs anciens que possèdent certains ambassadeurs et dont ils usent le cas échéant sont aussi, plus largement, le reflet de la culture des élites byzantines<sup>73</sup>.

Cette place de l'Antiquité, en tant que science profane, dans les relations sociales et politiques, peut toutefois être considérée comme dangereuse. Si l'héritage ancien est intégré dans le bagage intellectuel d'un des membres de cette élite, précisément lorsqu'il agit dans le cadre d'une représentation diplomatique, il ne doit toutefois pas dépasser certaines limites. Aller trop loin dans ce savoir et dans la diffusion qu'on en donne conduit en effet à se voir accuser d'être un Ἕλλην, autrement dit un adepte du paganisme – accusation grave à Byzance. Est-ce un hasard si c'est un Léon Choïrosphactès, plusieurs fois ambassadeur auprès des Bulgares et des Arabes au tournant des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, soupçonné de trop grandes sympathies envers l'Antiquité, qui subit une telle accusation<sup>74</sup> ?

D'une manière ou d'une autre, les références à l'Antiquité – qu'elle soit, selon nos terminologies, classique, hellénistique, tardive etc. – ne semblent jamais lointaines lorsqu'il est question d'ambassadeur byzantin, d'autant plus lorsqu'il est envoyé en Islam. Dans un texte du X<sup>e</sup> siècle, reprenant des prescriptions plus anciennes, il est recommandé que les ambassadeurs des *basileis* soient choisis pour leur discernement et leur loyauté. Comme preuve à l'appui de ces recommandations, le texte renvoie à deux exemples d'ambassadeurs de l'Antiquité. Un tel document pourrait paraître isolé s'il ne figurait pas en introduction d'une des œuvres de compilation de l'empereur Constantin VII Porphyrogénète, les *Excerpta de Legationibus*, visant à rassembler différents récits relatifs aux échanges d'ambassades

---

72 Anselme de Havelberg, *Dialogues*, Livre I, éd. et trad. G. Salet, Sources chrétiennes, 118, Paris, 1966, p. 26-27 : episcopus Graecorum litteris plurimum instructus, et decenti sermonum facundia ornatus et confisus.

73 Ainsi en est-il d'un Nicéas Magistros, négociateur du traité de paix avec les Bulgares en 927, et dont la correspondance révèle une connaissance des œuvres d'Homère, Plutarque, Hérodote ou Aristote – correspondance adressée à des proches qui ont les mêmes sujets d'intérêt, cf. N. Koutrakou, "Logos and Pathos", p. 9 et ses références.

74 G. Koliass, Léon Choërosphactès, magistre, proconsul et patrice, Athènes, 1939, p. 56-58 et note 6 ; p. 58 ; et p. 65-71 ; l'un de ses principaux détracteurs est l'évêque Aréthas de Césarée, néanmoins cette accusation d'impiété suit aussi une disgrâce politique, cf. P. Magdalino, "Road to Baghdad", p. 204-205. Plus tôt, Léon le Mathématicien est accusé d'« avoir abandonné le Christ pour les dieux de la Grèce » : J. Irigoien, "Survie", p. 292. Soulignons que cette accusation d'Ἕλλην prend aussi une dimension singulière au IX<sup>e</sup> siècle du fait du second iconoclasme, et qu'elle acquiert de la sorte une double connotation, religieuse et intellectuelle, cf. J. Signes Codoñer, "Helenos y Romanos", p. 431-437.

entre Constantinople et les États barbares, récits principalement issus de la période finale de l'Antiquité<sup>75</sup>.

Il est enfin une ultime discipline et un dernier champ du savoir permettant de rapprocher les acteurs des relations diplomatiques de la période médio-byzantine et l'Antiquité : l'astronomie. Si cette discipline figure derrière certains des manuscrits échangés avec l'Islam dès le IX<sup>e</sup> siècle, ou, plus tard, avec l'Occident chrétien<sup>76</sup>, elle apparaît aussi régulièrement dans le cadre de discussions à la cour byzantine, entre légats et autorités impériales, ou bien dans les préoccupations intellectuelles de plusieurs de nos émissaires, avant comme après leur ambassade.

C'est particulièrement vrai dans le cas des relations avec l'Islam. L'évêque mozarabe Recemundo, émissaire à Byzance en 956 après avoir rempli une mission à la cour germanique au nom du calife umayyade Abd al-Rahmân III, est aussi connu pour avoir été apprécié du calife al-Hakam II du fait de ses connaissances en philosophie et en astronomie<sup>77</sup>. Peu de temps après, le qâdî et ambassadeur al-Bâqillâni à la cour de Basile II est au cœur d'une discussion astronomique sur la nature de la lune, le mouvement des astres et l'universalité de l'éclipse solaire – échanges débouchant sur une controverse théologique entre l'empereur et l'envoyé du calife abbasside<sup>78</sup>. Ces exemples n'auraient rien d'important si l'on omettait de rappeler que l'astronomie à Byzance est en grande partie fondée sur les héritages antiques qui ne sont pas oubliés, au premier rang desquels les travaux de Ptolémée et les commentaires qui en sont faits dès le iv<sup>e</sup> siècle de notre ère. Bien plus, Byzance trouve une fois de plus en l'Islam un partenaire avec qui elle peut échanger des manuscrits sur ce savoir dans un cadre diplomatique<sup>79</sup>. Les cas du IX<sup>e</sup> siècle ne sont plus à citer. Ceux du XI<sup>e</sup> siècle peuvent l'être ici, car dans ces cas les manuscrits proviennent davantage de

---

75 Ces extraits d'œuvres antérieures ne devaient constituer que l'une des cinquante-trois sections d'une forme d'encyclopédie décidée par l'empereur en question, issue de la recherche de manuscrits dans tout le territoire de l'Empire, et se donnant pour but de tirer des exemples du passé les bases d'un enseignement moral et politique : cf. P. Lemerle, *Humanisme*, p. 280-288.

76 Ainsi avec l'*Almageste* de Ptolémée, voir les propos de C.H. Haskins, "The Sicilian Translators", p. 77

77 C. Pellat, "Rabî' ibn Zayd", *Encyclopédie de l'Islam*, t. VIII, p. 364. Déjà avant lui, un autre émissaire provenant de Cordoue, pouvait se targuer du titre d'astrologue et d'être l'inventeur d'un modèle de clepsydre : un certain Yahyâ, dit "l'homme à la petite horloge", envoyé vers l'empereur Théophile au début des années 840, avec un autre astrologue et poète, Yahyâ al-Ghazâl, voir A. Cutler, "Constantinople and Cordoba", p. 426 et 434.

78 Iyadh, *Tartîb al-madârik wa taqrîb al-masâlik bi-ma'rifat madhab Mâlik*, éd. S.A. I'râb, Tétouan, 1982, VII, p. 63-64 (nous remercions M.T. Mansouri qui nous a indiqué et traduit ce passage).

79 Il faut intégrer ici l'astrologie à l'astronomie puisque si elles sont théoriquement séparées à Byzance, elles sont intimement liées dans la pratique : P. Magdalino, "The Byzantine reception of Classical Astrology", dans *Manuscript transmission* [n. 47], p. 34 ; 39-42.

l'Égypte fatimide certainement par la voie officielle<sup>80</sup>. Emploi de l'antique, collusion d'intérêts et émulation intellectuelle par la voie diplomatique se conjuguent ici. Ces éléments contribuent nécessairement à renforcer l'idée d'une nette supériorité culturelle de ces deux civilisations orientales sur celle de l'Occident chrétien en cette fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>81</sup>.

### Au Moyen Âge

Le Moyen Âge européen s'oppose de manière fondamentale à l'époque moderne par sa conception organiste d'une communauté chrétienne et non d'une juxtaposition absolue d'États souverains et égaux. Toutefois, après l'an 1000, les relations internationales se développent et nécessitent l'élaboration de règles : courants commerciaux, échange d'ambassades. En théorie, la guerre, sauf contre les infidèles, doit être évitée entre chrétiens ; sa pratique est adoucie par des normes, telles que la trêve de Dieu ou la paix de Dieu. Le Moyen Âge confirme l'existence d'institutions déjà bien assises tels que les traités internationaux et la nécessité impérieuse de les respecter, le recours à l'arbitrage pour régler les différends entre princes et nations, la prohibition de la guerre privée, les timides tentatives d'humanisation de la guerre « juste » (trêve de Dieu, paix de Dieu). Le droit international évolue principalement sur deux terrains, celui des relations diplomatiques et celui des relations commerciales. Le Moyen Âge voit également se mettre en place les premiers Ministères des Affaires Etrangères et les ambassades permanentes, un système sommaire d'immunités et de privilèges diplomatiques ainsi qu'un système spécifique de protection consulaire non chrétienne. L'essor des échanges commerciaux par voie maritime favorise l'apparition des premières règles du droit de la mer. Le droit international public trouve ces origines directes dans le développement de la notion de souveraineté des États et dans l'apparition des premiers États modernes.

---

80 A. Tihon, « Les textes astronomiques arabes importés à Byzance aux xie et xiiie siècles », dans *Occident et Proche-Orient : contacts scientifiques au temps des Croisades*, éd. I. Draelents et al., Turnhout, 2000, p. 321-324. 81 C'est précisément en août 1087 que, profitant de l'arrivée imminente d'une éclipse de soleil indiquée par les calculs astronomiques, l'empereur Alexis Ier Comnène réussit à exposer son savoir et confondre une délégation petchénègue : Anne Comnène, *Alexiade*, VII, II, 8, vol. II, p. 92-93, et J. Shepard, "Past and Future", p. 171, n. 1, pour une autre datation. Une similaire connaissance astronomique de Léon VI impressionne le souverain bulgare Syméon, à la fin du ix<sup>e</sup> siècle : Léon Choerosphactès, *Magistre*, lettre n° 1, p. 76-77. Notons que l'émulation et la ressemblance culturelles entre Byzance et l'Islam sur ce point sont perçues en 968 par l'ambassadeur Liutprand de Crémone lorsqu'il décrit les livres sibyllins qui existent "chez les Grecs et les Sarrasins", conduisant à des prophéties proposées par des astronomes : Liutprand de Crémone, *Legatio*, 39-43, p. 204-206, et voir désormais P. Magdalino, *L'Orthodoxie des astrologues. La science entre le dogme et la divination à Byzance (vii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2006, p. 83. Ces éléments ne sont pas sans rappeler les livres de magie et de divination qui s'échangent, dès la fin du viii<sup>e</sup> siècle, entre l'empereur Léon IV et le calife al-Mahdî : J. Signes Codoñer, "Diplomacia", p. 159-160.

Figure et normes de comportement des ambassadeurs dans les documents de la pratique

Motifs de réflexions fragmentaires dans les miroirs des princes, figures discrètes et hors-norme dans les dispositions statutaires italiennes<sup>1</sup>, les ambassadeurs occupent pourtant à la fin du Moyen Âge une place essentielle dans des écrits diplomatiques dont le nombre et la diversité s'accroissent. Des sauf-conduits les protègent, des lettres de créance les identifient, des pouvoirs leur donnent capacité à traiter, ils emportent souvent des instructions couchées sur papier ou parchemin, entretiennent des correspondances avec leurs mandants et, parfois, copient même dans un « journal » les documents expédiés ou reçus au cours de leur mission. Ces écrits pragmatiques véhiculent-ils alors des normes générales de comportement formulées de manière explicite ? Rédigés essentiellement pour transmettre des ordres, pour informer et garder mémoire, les instructions, les échanges épistolaires et les journaux se fondent-ils en Occident sur des références communes, évoquent-ils des règles et des façons d'agir partout similaires ? Dans quelle mesure contribuent-ils à l'élaboration d'un savoir sur la négociation ?

Pour une première approche comparée de la question, on a choisi d'observer la situation de cinq puissances entre le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XV<sup>e</sup> siècle : les royaumes du Portugal, de Castille et de France, l'Empire et, plus succinctement, la couronne d'Aragon. Un tour d'horizon de la documentation publiée, à laquelle, pour l'essentiel, se limitera l'analyse, révèle d'emblée de fortes disparités. Les journaux d'ambassade tiennent lieu d'exception, les instructions aux ambassadeurs et leurs correspondances, rares pour les monarchies portugaise et castillane, demeurent peu nombreuses pour la France et l'Empire, mais se comptent par centaines dans les Archives de la Couronne d'Aragon, à Barcelone. Ce panorama contrasté s'explique à la fois par des pratiques médiévales différenciées de l'écrit – l'usage des instructions et des correspondances n'est pas partout identique, la mise en archive et l'enregistrement des pièces expédiées ne concernent pas toujours les mêmes typologies documentaires –, par des destructions ou des disparitions postérieures, et par des historiographies qui n'explorent pas la diplomatie au même rythme.

### *Portugal*

Dans la riche tradition d'histoire diplomatique portugaise comme dans les études menées sur la chancellerie de la monarchie, on ne trouve ainsi pas trace de journal d'ambassade avant le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, et les instructions aux envoyés des rois ou leurs correspondances occupent une place très secondaire. Les grandes collections de sources éditées ne leur concèdent guère plus d'importance. Dans les archives également, comme l'ont relevé plusieurs historiens, les instructions aux ambassadeurs et leurs échanges épistolaires restent isolés dans un vaste ensemble de correspondances souveraines, de lettres de créance et de traités. S'agit-il alors de véritables *hapax* documentaires, ou faut-il plutôt y voir les vestiges d'une pratique courante dont on ne jugeait pas nécessaire de conserver le témoignage ? Il est sur ce point difficile d'avancer une réponse assurée, car le bouleversement des fonds de l'*Arquivo Nacional da Torre do Tombo* opéré à la fin du XV<sup>e</sup> siècle rend leur composition et leur mode de classement originels largement inaccessibles. Le tremblement de terre de 1755 a par la suite provoqué un déplacement et une autre réorganisation qui rendent le problème plus impénétrable encore. Actuellement, les pièces relatives à la diplomatie sont réunies dans le *Corpo cronologico* et les *Gavetas* (« tiroirs »), des séries factices d'originaux rassemblés *ex post*. Là se trouvent au moins une petite dizaine d'instructions et de lettres échangées entre les monarques et leurs envoyés à l'étranger.

Certains documents portent peu d'intérêt à la figure de l'ambassadeur. Adressées à l'infant Denis par le roi Jean I<sup>er</sup> du Portugal, les plus anciennes instructions conservées (1388) – un « incunable de notre diplomatie » selon leur éditeur – se contentent ainsi de préciser la teneur de propos destinés au roi d'Angleterre, que l'on veut convaincre de ratifier le traité de Windsor (1386) et d'autoriser une paix séparée avec la Castille. Il s'agit en réalité de favoriser une conversation à distance entre princes, ce qui laisse dans l'ombre l'ambassadeur, *go-between* invisible entre Jean I<sup>er</sup> et Richard II.

Datée de 1392, la plus ancienne lettre d'un envoyé en cours de mission s'avère un peu plus explicite. L'évêque de Porto, chargé par le même roi Jean I<sup>er</sup> de négocier sur la frontière une trêve avec les Castillans, explique comment il a convaincu du bien-fondé de sa position l'autre émissaire de Jean I<sup>er</sup>, le comte de Barcelos – celui-ci plaidait initialement pour une paix garantissant l'amnistie aux exilés portugais en Castille, l'évêque pour une trêve laissant ouverte la possibilité de leur intenter un procès –, puis il rapporte les discours tenus devant un médiateur génois par les parties portugaise et castillane. L'ambassadeur se dépeint

comme un homme accomplissant un « travail » (*trebalho*), soucieux de suivre « l'arrangement » (*guisa*), d'adopter une bonne « manière » (*maneira*) de procéder et de préférer les « arguments » (*razoens*) les plus adaptés aux circonstances. Comme la qualité de son ouvrage a visiblement été mise en doute, l'évêque souligne avec force son respect du mandat royal, qu'il prend pour seul guide de conduite (« e nom sairey em ello de vosso mandado »). Sans formuler explicitement d'autre norme générale de comportement, il esquisse ainsi en creux une figure d'ambassadeur 'idéal' ou, du moins, susceptible de correspondre aux attentes supposées du pouvoir.

Une ébauche de portrait du bon représentant apparaît également en filigrane dans deux lettres adressées en 1437 par le roi Édouard (Duarte) du Portugal à D. Gomes, un abbé qui le représente au concile de Bâle et auprès du pape Eugène IV. Le monarque rappelle le 23 mars sa confiance dans la « bonté », le « discernement », la « diligence » et la capacité de son mandataire à se concerter avec ses autres émissaires par « conseil, avis et délibération ». Le 9 septembre, Édouard exige de son ambassadeur qu'il soit rapide et lui adresse des rapports efficaces<sup>14</sup>. Il doit agir en éclaircur, découvrir le « bon cheminement », adopter « ce qui [lui] semblera la meilleure manière pour pouvoir bien 'encheminer' le plus vite possible » (« mjlhor maneira que entenderdes e per que o mais asinha possaes bem encamhnar »). Cependant, lorsqu'il lui faut justifier l'ordre de présenter une seconde fois une supplique à laquelle le pape a d'ores et déjà donné une première « réponse gracieuse », Édouard en vient à mettre par écrit un argument de portée générale : « en de telles choses, beaucoup de changements se font en peu de temps, et plus encore lorsque d'une telle chose l'on n'a pas d'autre assurance que la parole ». Renforcé par l'autorité du roi dont il émane, formulé comme une évidence, l'un des seuls préceptes concernant l'activité des ambassadeurs renvoie ainsi paradoxalement à la mutabilité permanente qui conditionne leur travail. N'est-ce pas là un obstacle à l'expression même de normes de comportement plus précises que le dévouement, le discernement ou le respect du mandat, des qualités classiquement exigibles de tout (bon) ambassadeur ?

### *Castille*

Portons à présent le regard vers le royaume de Castille. Peu d'études anciennes y ont envisagé l'histoire de la diplomatie avant le règne des Rois Catholiques. Les recherches récentes ont surtout débattu de l'existence ou de l'absence d'une politique étrangère, examiné les grands traités de partition, les cérémoniels et des ambassadeurs parmi lesquels



les *letrados* occupent une place croissante. Les écrits de la pratique diplomatique sont en revanche largement occultés. Comme dans le cas portugais, la lacune tient d'abord à la parcimonie des sources. L'examen de l'historiographie, des documents publiés et des pièces de l'*Archivo General de Simancas* consultables en ligne n'a pas permis de rassembler plus de neuf instructions et onze dépêches d'ambassadeurs rédigées entre le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Une grande partie des archives royales castillanes de l'époque a en effet disparu : des registres ont existé, mais seul est préservé un fragment de comptes relatifs aux années 1283-1286 ; pour la période antérieure à la création par Philippe II des archives de Simancas (1540), les historiens restent tributaires des documents royaux reçus et conservés par les destinataires, ainsi que de pièces éparses issues des fonds de la chambre et du trésor. La *damnatio memoriae* menée après 1369 par les Trastamare à l'encontre de l'ancienne dynastie, l'absence de capitalité médiévale forte et de très nombreuses perturbations ou destructions postérieures (occupation napoléonienne, *desamortización* de 1835, guerre civile) ont œuvré dans le même sens. On connaît par conséquent souvent assez mal les modalités d'expédition, la mise en archive et les usages des documents de la monarchie castillane. Ce constat général vaut tout particulièrement pour les instructions et les lettres d'ambassadeurs ayant survécu aux ravages successifs de l'histoire, et qui se trouvent actuellement dans des collections constituées à l'époque moderne – les fonds *Secretaria de Estado* et *Patronato Real* à Simancas, le manuscrit 18.635 (en fait un recueil de documents) de la *Biblioteca Nacional* de Madrid –, dans des registres de la chancellerie royale aragonaise ou même dans la chronique de l'ordre d'Alcántara, composée au XVI<sup>e</sup> siècle.

Les instructions castillanes portent essentiellement sur la teneur des propos que doivent prononcer les ambassadeurs. Diego García de Toledo, chargé par Ferdinand IV en 1307 ou 1308 de négocier un rapprochement avec le roi d'Aragon, reçoit des ordres précisant ce dont il doit parler, mais aucune indication sur le comportement à adopter. Lors de sa profération, il lui faut seulement tout dire. Un peu plus prolixes, des instructions de Pierre I<sup>er</sup> [le Cruel] à un maître de l'ordre d'Alcántara, envoyé en Angleterre en 1364-1365 à la recherche d'un soutien militaire, pressent l'ambassadeur de s'exprimer selon ce que le monarque lui a dit « en paroles », avant de développer : « et de notre part, vous direz tout ce qui vous semblera le plus approprié, afin de lui [le roi d'Angleterre] demander ce que vous emportez dans d'autres de nos écrits et de promettre les mariages que je vous ai dits ». En 1381, Jean I<sup>er</sup> de Castille n'est guère plus explicite dans ses instructions à Iñigo Ortiz de

Stúñiga. L'ambassadeur doit simplement « faire beaucoup » auprès du roi du Portugal. L'année suivante, le même Jean I<sup>er</sup> instruit son *mandadero* auprès du roi d'Aragon, qui sollicite l'envoi d'ambassadeurs pour assister à des *Cortes* où il s'engagera à lutter contre le Schisme. Le roi de Castille donne son accord, et ajoute qu'il intimera à ses représentants « d'avoir toutes les manières qu'il leur ordonnera dans cette affaire ». Dans les instructions castillanes comme dans les textes portugais, le comportement des ambassadeurs est donc très peu mis par écrit. Effacés derrière la trame argumentée qu'ils doivent suivre et le respect intégral de leur mandat, ils restent des figures fugitives.

Les ambassadeurs sont également presque indiscernables dans plusieurs de leurs propres lettres, qui comportent exclusivement des nouvelles, des informations. Deux petits dossiers épistolaires s'avèrent en revanche plus parlants. En 1399, l'évêque de Palencia et le maître de Santiago sont chargés par le roi de Castille Henri III de négocier avec les émissaires du roi du Portugal une trêve. Leurs lettres, considérées par les spécialistes comme les premières dépêches diplomatiques castillanes, exposent en détails le déroulement de tractations en zone frontalière, et révèlent comment l'on conçoit alors la pratique de négociation. Il s'agit de traiter d'un fait (*fecho, tracta principal*), qui peut être allongé ou abrégé (*alargar* ou *abreviar*). C'est un travail au cours duquel l'on ouvre et l'on avance des « voies » (*abrir, mover vias*), où il faut adopter des « manières » (*maneras*), « parler par écrit » (*hablar por escrito*), ou agir « en écrivant et en débattant » (*escribiendo e debatiendo*) afin d'effectuer les concessions nécessaires – par exemple l'allongement à huit années d'une trêve initialement prévue pour durer six ans – tout en veillant à terminer la tâche dans un temps limité inscrit sur un sauf-conduit. En demandant des ordres et en exposant leurs difficultés, les ambassadeurs expriment des avis pragmatiques, évoquent des aspects techniques de leur mission, mais ils soulignent surtout leur volonté de respecter le *memorial*, autrement dit les instructions contenant les ordres du roi, leur souci de trouver « les manières qui conviennent le plus à votre service », « les meilleures manières qui, selon nous, conviendront à votre service » (« las maneras que mas cumplen a vuestro servicio, las mejores maneras que entenderemos que a vuestro servicio cumpla »). La principale norme écrite de comportement demeure le respect et l'accomplissement du mandat imparti.

Une tonalité comparable transparaît dans un second dossier épistolaire, composé de cinq dépêches de l'archevêque de Séville, envoyé par Henri III en 1404-1406 à Gènes, à Savone et auprès du roi d'Aragon pour mettre fin au Schisme et trouver de nouveaux alliés. L'ambassadeur y donne des avis motivés au roi, fait preuve de sa capacité

d'évaluation et de conseil. L'archevêque use même à cette occasion de préceptes bibliques – ne pas réchauffer un serpent en son sein – afin de mieux convaincre le monarque. Il décrit lui aussi sa tâche comme une entreprise visant à la seule exécution du mandat, effectuée « avec diligence » et « par toutes les autres manières qui conviennent ». Il l'accomplit au risque d'un corps malade et assume, du moins en paroles, que cela puisse le conduire au sacrifice ultime : « les choses pour lesquelles vous m'avez envoyé, Dieu sait que j'entends y travailler jusqu'à la mort ». Quand l'archevêque cherche alors à se disculper d'avoir échoué dans sa mission, il renvoie par conséquent une fois encore à sa seule règle de conduite : il a œuvré en toutes choses pour être le parfait, fidèle et dévoué exécutant de la volonté du roi. En Castille, l'accent est donc mis sur l'accomplissement intégral du mandat. Les rois l'exigent, et les ambassadeurs proclament à l'envi leur volonté de les satisfaire sur ce point. Ici réside probablement un second obstacle à l'énonciation de normes relatives aux ambassadeurs dans les écrits de la pratique diplomatique : leur présence pourrait donner un relief excessif à une figure conçue essentiellement en termes de reflet du mandant et de transparence.

### *France*

Le royaume de France offre par contraste un terrain plus propice à notre enquête. Les historiens ont en effet pendant un long XIX<sup>e</sup> siècle édité de nombreux documents et porté une attention très vive à la diplomatie des rois capétiens et Valois. Après un désamour de plusieurs décennies, le thème suscite un regain d'intérêt. On connaît mieux à présent les hommes envoyés en ambassade (des conseillers, des légistes, mais aussi des évêques et des princes), les écrits dont ils font usage et, pour la Guerre de Cent ans, les normes d'une pratique de la négociation qui, comme l'on craint ses effets néfastes sur la majesté et le bon droit, ne peut être ouvertement soutenue. Ce renouveau historiographique se fonde sur de très riches sources narratives, ainsi que sur des pièces d'archives dispersées entre la Bibliothèque Nationale, des archives départementales, des fonds étrangers et, surtout, les Archives Nationales. Plusieurs dizaines d'instructions scellées de cire rouge, à valeur non perpétuelle, se trouvent ainsi dans les « layettes », des coffrets en bois du Trésor des Chartes. À l'exception peut-être de la layette XIX mentionnée en 1380 dans l'inventaire de Montaigu avec le titre « *procurationes et ambassatorie regie* », mais ...portée manquante depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, les instructions figurent au sein d'ensembles documentaires réunis dans une layette autour d'une affaire, d'un roi ou d'un prince étranger (« *litterae tangentis ...* »). Souvent d'époque, ces regroupements ont à l'occasion été mis à profit pour confectionner des

recueils *ad hoc*. Le 25 novembre 1383, le garde du trésor des Chartes, Montaigu, reçoit 20 francs

pour cause de plusieurs alliances et autres grans lettres que j'ay fait transcrire soubz instrument publique et d'autres traitiés, instruccions, rooles et escriptures que j'ay fait copier du commandement du roy et que j'ay baillees a maistre Jehan Tabari, secretaire dudit seigneur, pour ycelles porter a messeigneurs du conseil du roy qui vont au traitié en Picardie.

En début d'instructions, l'on incorpore parfois celles d'une précédente ambassade, ce qui assure une forme de continuité au travail de négociation. Dépourvus de valeur perpétuelle, ces documents sont en revanche très rarement enregistrés par la chancellerie. Les inventaires indiquent seulement deux *memoranda* antérieurs à 1350. Destinés à des ambassadeurs de Philippe le Bel, ils ne spécifient pas leur comportement. Il existe toutefois au moins trente-deux instructions éditées des rois et des princes de France pour la période 1258-1420. Elles sont dirigées à des ambassadeurs devant se rendre auprès du pape, en Angleterre, dans l'Empire, auprès des Anjou de Naples, des ducs de Bourgogne, des rois de Castille et d'Écosse, du comte de Foix. D'autres, inédites, sont mentionnées par les historiens, ce qui conduit à un corpus d'une petite cinquantaine de pièces. Même si leur conservation s'avère plus hasardeuse que dans la couronne d'Aragon où leur enregistrement est régulier à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>, les instructions écrites sont donc d'un usage assez courant pour les ambassadeurs français durant la Guerre de Cent ans.

Le genre est hétérogène. Aide-mémoire avec une réserve d'arguments à utiliser « par mémoire de replicacion se besoing est », copie mot à mot des discours à proférer, ou bien, à l'opposé, ordres « pour avis » qui laissent toute latitude d'appréciation à des représentants d'un statut social exceptionnellement élevé, les instructions restent souvent très lapidaires sur la figure et le comportement des ambassadeurs. Certaines d'entre elles s'y attardent toutefois de façon notable. En août 1401, le maréchal Boucicaut, le gouverneur du Dauphiné et le prévôt de Paris Guillaume de Tignonville, envoyés par Charles VI au duc de Milan, se voient remettre « la copie des articles » d'une précédente ambassade et celle des réponses dudit duc données à cette occasion, « afin qu'ils soient plus avisé de ce qu'ils auront à faire et à parler en ceste matère ». Les émissaires de Charles VI devront « faire leur pouvoir » pour connaître l'intention du duc. La méthode à suivre n'est pas explicitée sur ce point, mais des éléments de stratégie rhétorique sont ensuite fournis : « parler par bonne

manière », éviter les longueurs et, en cas de difficulté, passer immédiatement à un autre sujet. L'exigence d'éloquence, de discernement et d'à-propos se traduit ici en conseils pragmatiques sur l'art de converser. La maîtrise de la parole des ambassadeurs constitue un enjeu important dans d'autres instructions françaises. En janvier 1380, le duc Louis I<sup>er</sup> d'Anjou remet ainsi aux hommes chargés de négocier sa prise en adoption par la reine Jeanne de Naples un texte abondant en injonctions qui dessinent les contours d'une méthode cohérente. Il leur faut avancer par degrés, mais également, « dans la mesure du possible, tout mener de front ou presque, c'est-à-dire le traité ou la concorde susdite, la remise de l'argent et des châteaux », jouer de secret et de vitesse de façon à prévenir les multiples accidents qui pourraient interrompre le traité, procéder avec des paroles, des voies et des modes qui ne suscitent jamais l'effroi. Louis d'Anjou préconise donc à la fois une rhétorique de conviction fondée sur l'étourdissement gracieux des interlocuteurs et une négociation par paquets conduite à un rythme approprié.

Les ducs de Berry et de Bourgogne, auxquels revient en 1393 la négociation au nom de Charles VI d'une trêve avec les ducs de Lancastre et de Gloucester, doivent pour leur part effectuer un véritable marchandage où, idéalement, la « creue » (l'accroissement) des « offres » répondra à la diminution des demandes jusqu'à l'obtention d'un point d'équilibre entre les deux parties. L'entrée en matière, décisive dans ce contexte, détermine les positions initiales, d'où les efforts respectifs et contradictoires fournis par chacune des parties pour discerner en premier l'intention de l'autre. Dans le scénario prévu par l'instruction, les Anglais, avant de signifier une diminution de leur demande, exigent de savoir si l'hypothèse d'une offre française plus élevée est plausible, les Français refusent d'abord de répondre, puis envisagent de céder à demi en reconnaissant la possibilité d'une meilleure offre ...à condition que la diminution de la partie anglaise leur paraisse raisonnable. Pour favoriser un tel rapprochement de la besogne, les ducs représentant le roi de France doivent délibérer, faire usage de leurs bonnes discrecions, évaluer chaque demande et, s'ils le peuvent, jouer des deux monnaies d'échange ici valables, les terres et l'argent, de façon à assurer une marge de manœuvre suffisante aux deux rois qui se rencontreront ensuite. Il leur faut donc négocier non par paquet, mais élément par élément.

D'autres préconisations apparaissent dans le riche dossier d'instructions bâillées par Charles VI entre 1400 et 1403 pour des négociations concernant le retour en

France de sa fille Isabelle, demeurée en Angleterre après la destitution et la disparition de son mari, le roi Richard II. Les ambassadeurs doivent « entretenir la besogne », autrement dit, maintenir la relation malgré des résultats jugés insatisfaisants. On leur enjoint pour la bonne exécution du mandat de recourir à des documents attendus (lettres de créance, pouvoirs), de réfléchir préalablement entre eux, de respecter ensuite une « manière accoutumée », de faire montre des « meilleures manières » possibles et d'agir avec grâce et discernement. Une écoute bienveillante permettra notamment de découvrir les intentions cachées :

Premièrement, qu'ils voyent l'evesque de Dunelme et mess. Thommas de Percy et mess. W. Heron, sire de Say, chevaliers, messages envoyé de la partie d'Engleterre, ou cas que l'evesque et chevaliers leur voudront dire les choses pour lesquelles ils estaient envoyé devant le roi, et qu'ils metent la meilleur diligence qu'ils pourront de savoir tout ce qu'ils pourront de leur intentions, sans blasmer les choses dont ils leur parleront, afin qu'ils soient plus enclins a leur ouvrir plus pleinement leur volenté.

À l'inverse, les ambassadeurs feront « toute diligence d'avoir le plus détaillé qu'ils pourront » avant de dire « l'intention du roi », ils révéleront graduellement les documents à leur disposition, d'abord la lettre de Charles VI, puis, si nécessaire, les procurations, avant, enfin, de prononcer « autres paroles qui leur sembleront estre a dire sur ce selon leur discrecion ». Idéalement, les envoyés français concilieront deux impératifs potentiellement contradictoires : maintenir le lien avec la partie anglaise, contrôler en permanence le flux de la conversation à l'avantage de leur roi. Au gré de circonstances et d'enjeux fluctuants, les ambassadeurs sont donc souvent priés d'adopter des stratégies de négociation variables. Il existe néanmoins aussi des traits récurrents dans les exigences formulées à leur égard. Déjà apparus en filigrane dans les textes précédents, ils ressortent nettement dans quatre instructions composées à l'intention de représentants du dauphin envoyés en Castille en 1421, 1426 et, à deux reprises, en 1428. Ils devront renouveler l'alliance avec le roi et gagner un soutien militaire crucial, car le royaume de France est au bord du désastre. Meticuleusement consignées au préalable, leurs interventions sont fréquemment conditionnées à une appréciation de la situation exprimée soit sur un mode impersonnel (« se mestier est » [s'il est nécessaire], « selon que besoing en seroit »), soit en les impliquant dans le processus de jugement (« se il leur semble que mestier soit »). Il leur échoit ensuite de prononcer « toutes les bonnes paroles qui en telle matiere affierent et appartiennent », « toutes les bonnes paroles en tel cas acoutumées », ou bien d'œuvrer pour « [induire leur interlocuteur] par toutes manieres qu'ils sauront ». D'une instruction à l'autre,

au travers de formules plus ou moins explicites qui se font écho, des compétences similaires sont exigées : connaître les usages, savoir apprécier les circonstances, être convaincant et accomplir au mieux le mandat par des « manières » appropriées. Sur ce dernier aspect, un principe général d'action revient comme une ancienne à la fin de chaque instruction :

En toutes les choses dessus dites, leurs circonstances et dependances, lesdits ambassadeurs ajouteront ou dimminueront selon ce qu'ils verront estre affaire, pour le bien, honneur, profit de mon dit seigneur ;

Et que en tous et chacun les articles dessus escripts, lesdits ambassadeurs pourront ajouter, croistre ou diminuer selon ce qu'ils verront estre a faire pour le bien, prouffit et honneur du roi ;

En toutes et chacun les choses dessus dites, les dits évesque et Quiefdeville ajouteront ou diminueront selon ce qu'ils verront être a faire pour le bien, honneur et prouffit du roi et de sa seigneurie.

Les ambassadeurs doivent donc user de discernement pour interpréter les articles des instructions sans en altérer la substance, de façon à servir au mieux le bien, l'honneur et le profit de leur mandant. La norme écrite ne forme pas un vadémécum théorique sur la négociation, mais une règle de conduite adressée à un ambassadeur dont le degré d'autonomie se trouve ainsi précisé. Circulant d'instruction en instruction, conservé aux archives, puis consulté par les praticiens, ce principe d'interprétation constitue progressivement un élément de savoir pragmatique sur l'art de l'ambassade, une connaissance transmise – au moins partiellement – par écrit au sein de la chancellerie française. Or, sans que l'on puisse établir un lien de causalité, un ordre similaire figure déjà au début du XIV<sup>e</sup> siècle dans la transcription d'un dialogue du roi Jacques II d'Aragon avec ses ambassadeurs. Comment agir, demandent-ils avant de se rendre auprès du pape, s'ils jugent « expédient » (*expediens*) d'employer des mots qui iraient « au-delà de ce qui est contenu dans leurs instructions ou dans la teneur de leur ambassade » (*ultra contenta in memoriali vel tenore ambaxate*) ? Et le roi de répondre : « qu'ils ne disent rien qui aille au-delà ou à l'encontre [de ce qui est contenu dans leur *memorial*], mais qu'ils en parlent, notamment de ce qui leur y semblera utile, sans en modifier la substance » (*non dicant ultra nec contra, set circa ea, scilicet que utilia viderint, substancia non mutata*). En des lieux et des temps éloignés, les efforts déployés pour concilier le respect impératif du mandat, la prise

en compte des usages et l'appréciation des circonstances suivie d'une parole efficace aboutissent de la sorte à des solutions proches.

Dans les dépêches, moins nombreuses, les ambassadeurs défendent souvent leur action en faisant allusion au respect de critères de comportement similaires à ceux figurant dans les instructions. À plusieurs reprises, Gontier Col procède de la sorte dans un rapport à Charles VI sur la mission auprès du duc de Bretagne dont l'a en 1414 chargé Jeanne, reine d'Angleterre et mère du duc. Ce fut un échec, car il n'a pu convaincre Jean de restituer à sa mère les droits qui lui reviennent en Bretagne, mais Gontier se représente néanmoins en homme fidèle, diligent et dévoué. Dans le cours même de la mission, il s'est également efforcé de limiter les critiques qui auraient pu lui être adressées *ad hominem*, en mettant d'emblée à distance ses propos, prononcés en tant qu'ambassadeur de la reine : comme dit le commun proverbe, message ne doit avoir mal. Je ne suis que l'organe ou l'outil à proférer et dire ce qui m'est enchargié, et comme dit Terence : « *Obsequium amicos, veritas odium parit. Beau service quand il est fait, engendre et fait acquérir amis et bienveillance ; et vérité quand elle est dicte, engendre ennemis et hayne* ». Et je ne vueil acquérir hayne ne inimitiez envers aucun. Après, je vous supplie humblement que vous veuillez pardonner à mon rude langaige, à mon non sens et insouciance ; car je ne suis pas souffisant de expliquer choses de si grant pois.

Malgré la transparence proclamée de sa fonction, afin de rendre son sermon au duc de Bretagne plus persuasif, Gontier Col s'assimile aussi à un facilitateur de guérison, qui doit découvrir au fils, seul médecin possible, la plaie de sa mère blessée, et le conduire à l'administration du remède, en l'occurrence la restitution à Jeanne de ses droits. Outre la possession de qualités générales attendues ou proclamées fort semblables à celles de leurs homologues castillans ou portugais (fidélité, respect du mandat, discernement, parole efficace), les ambassadeurs français sont donc priés d'adopter et prétendent eux-mêmes avoir des comportements extrêmement divers, des manières appropriées aux circonstances. Leur mise en œuvre suscite l'énonciation d'une règle générale, l'interprétation du mandat tempérée par le discernement de l'ambassadeur et, plus encore, la rédaction de prescriptions particulières à chaque mission, qui témoignent et participent d'un savoir de la négociation. Mieux documenté en raison d'archives plus riches, ce travail protéiforme de réflexion corrobore à nouveau l'attention extrême et parfois exclusive portée dans les documents pragmatiques à la maîtrise de la parole des ambassadeurs.



## *Empire*

La diplomatie des empereurs constitue pour sa part la matière d'une très riche historiographie<sup>68</sup>. À la différence des sauf-conduits (*Geleit, salvus conductus*), les dépêches des ambassadeurs demeurent toutefois assez méconnues en raison de leur rareté et du relatif désintérêt dont elles ont longtemps pâti. On ne conserverait aucun rapport ou relation d'ambassadeurs impériaux auprès des rois d'Angleterre pour les années 1377-1422. Dans les grandes collections de sources éditées, les dépêches demeurent très isolées. En 1310, des représentants du roi Henri VII composent en français une relation de leur mission en Italie du Nord, mais ne mentionnent rien de précis sur d'éventuelles normes de comportement pour leur ambassade. Par ailleurs, à l'exception notable des conciles de Constance et de Bâle, dont on ne traitera pas ici, il ne semble pas que soient préservés des journaux d'ambassadeurs rédigés avant le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. L'analyse portera donc par nécessité de nouveau essentiellement sur les instructions. Elles contiennent heureusement plusieurs annotations utiles pour notre enquête. Souvent désignées par un titre reconnaissable, *instructio, memoria, memorandum, ambaxiata* ou *informationes* dans les textes latins, *Gede[c]hntnisse, Werbungen, Vertigung* ou *[An]Weisungen* en allemand, soixante-deux instructions ont été publiées dans les *Constitutiones*, une section des *Monumenta Germaniae Historica* qui atteint le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, et dans la série ancienne (*Ältere Reihe*) des *Deutsche Reichstagsakten*. Composées entre le début du XIV<sup>e</sup> siècle et les années 1430, les pièces de cet échantillon non exhaustif concernent des ambassades au pape, aux rois d'Angleterre, de France, d'Aragon, du Danemark, de Bohême, à des princes électeurs, en Italie, au duc d'Autriche, mais aussi à la diète d'Empire. Comme en France et dans la couronne d'Aragon, la rédaction d'instructions est assurément une pratique fréquente pour la chancellerie impériale à partir du XIV<sup>e</sup> siècle.

Deux dossiers retiendront plus particulièrement l'attention. En 1312-1313 tout d'abord, le roi Henri VII, qui prépare une descente en Italie afin d'y être couronné empereur, envoie des ambassadeurs en Sicile, à Gênes, à Mantoue, à Vérone et en Lombardie. Ils doivent y rechercher des soutiens militaires contre les villes guelfes de Toscane rebelles à son autorité et préparer la lutte contre l'ennemi angevin. Dans les instructions qui leur sont adressées, une exigence d'ordre général est récurrente : agir « au mieux et obtenir le plus possible », « mettre en œuvre et conduire l'affaire par toutes les voies qui leur sembleront le mieux convenir », en un mot, faire au mieux. La diligence et l'effort sont donc de rigueur. À l'instar de leurs contemporains portugais, castillans, français et aragonais, les représentants

d'Henri VII doivent également faire montre de discernement, être capables d'apprécier une situation de façon à s'exprimer « avec sagacité » (*sagaciter*) et à atteindre l'effet recherché. Pour certaines missions délicates, leurs interventions font l'objet d'une casuistique détaillée, des ordres plus précis donnent un peu de chair aux attentes générales, et quelques principes d'action émergent. Avant de prendre la parole, il est préférable de s'informer de l'état de la terre, de prendre conseil, parfois secrètement, en tout cas prudemment, auprès d'interlocuteurs choisis, puis de se conformer à leurs avis, pourvu qu'ils n'entrent pas en contradiction avec le mandat imparti. Celui-ci demeure la boussole des ambassadeurs, mais un principe plus élevé facilite son interprétation : faire « mieux encore s'ils le peuvent pour l'utilité du seigneur », rechercher « toute chose profitable à l'honneur et à l'utilité de leur seigneur ». Dans ce but, Henri VII les presse à plusieurs reprises de sonder et de convaincre leurs interlocuteurs « de façon curiale » (*curialiter*). Qu'est-ce à dire ? Les textes ne le précisent pas, laissant à nouveau ce soin à des ambassadeurs auxquels on reconnaît implicitement une compétence à se mouvoir dans le monde des cours. Enfin, à l'évocation d'un point difficile pour une ambassade en Lombardie, c'est une règle de comportement de portée plus générale encore qui prend le chemin de l'écrit : « lesdits ambassadeurs doivent à ce sujet éviter de laisser passer une occasion, quelle qu'elle soit ». D'après les textes henriciens, le bon ambassadeur s'avère donc être celui qui sait tirer le meilleur parti des circonstances pour le plus grand bénéfice de son maître.

Un deuxième ensemble important d'instructions, rédigées en allemand, provient du règne de Ruprecht (1400-1410). Empereur au pouvoir contesté, celui-ci dépêche de nombreuses ambassades en Italie, en France, en Angleterre et aux princes de l'Empire afin, notamment, de faciliter sa descente à Rome, de mettre un terme au Grand Schisme, ce qui renforcerait sa légitimité, et de consolider sa position par des alliances matrimoniales. Ses instructions se distinguent par le recours à des modes narratifs variés. L'impersonnel qui domine ailleurs y côtoie des ordres émanant du *wir* (« nous ») de majesté et adressés directement aux ambassadeurs (*euch, ir*, « vous »), ou des annotations dont les ambassadeurs sont eux-mêmes les sujets (« Item man sol in sagen », « Item, on doit leur dire »). Ce changement rend plus directement perceptible la figure de l'ambassadeur, mais l'horizon d'attente demeure stable à plusieurs égards. Comme en latin, les ambassadeurs doivent faire au mieux pour exécuter leur mandat, savoir discerner et vérifier l'intention réelle de leur interlocuteur, puis se comporter de la manière la plus adéquate selon leur jugement, le cas échéant, garder le secret ou s'exprimer en secret. Ils rechercheront toujours et encore

l'honneur et le profit du roi, s'efforceront d'ouvrir à son avantage des voies acceptables pour Dieu et dont on puisse discuter.

Néanmoins, d'autres injonctions apparaissent à la faveur de difficultés pressenties. À ses ambassadeurs qui partent en Suisse négocier le passage d'une expédition vers le Milanais, l'empereur demande, au cas où leurs interlocuteurs formuleraient des exigences excessives, de couper court, mais toujours en usant de belles paroles. En 1402, si l'on attend certainement d'eux qu'ils soient tout aussi capables de mobiliser à bon escient les ressources de leur éloquence, les représentants de Ruprecht auprès du roi d'Angleterre doivent en outre savoir s'exprimer en leur propre nom, user d'une distinction juridique traditionnelle entre la personne de l'ambassadeur et le porteur du mandat :

Si le roi d'Angleterre en venait à parler avec eux hors des affaires et à mettre avec eux quelque chose en tractation et en route, de sorte qu'ils perçoivent alors comment et si son inclination le porte vers les affaires, alors l'un d'entre eux doit parler comme de lui-même.

La méthode n'est pas nouvelle, puisque les ambassadeurs du roi Jacques II d'Aragon y recourent déjà vers 1300.

Par ailleurs, en 1401, dans l'aide-mémoire qui les guide auprès du duc de Habsbourg Frédéric IV pour la négociation de son mariage avec Else, une fille de Ruprecht, il est demandé à d'autres ambassadeurs de « penser à parler avec les conseillers [du duc] et à leur offrir quelque chose ». La recommandation d'effectuer des présents, une pratique usuelle dans les échanges diplomatiques, s'explique peut-être par la nécessité d'informer un ambassadeur oublieux ou, plus sûrement, par un enjeu qui pousse à rappeler ce qui ne devrait pas l'être. Une telle mention ne figure en effet qu'exceptionnellement dans les instructions, sa rareté même indique combien, malgré l'ambition souvent totalisante de textes qui s'efforcent de réduire l'incertain au probable et le probable au règne de l'hypothèse prévisible, la mise en écrit connaît des limites. Souvent, l'implicite suffit, et il n'apparaît pas nécessaire de consigner un usage qui relève de l'évidence. De surcroît, l'écrit n'est pas le seul moyen employé pour transmettre aux ambassadeurs des prescriptions de comportement. L'observation des gestes et des façons de faire des plus expérimentés joue probablement un rôle dans l'apprentissage et l'incorporation des comportements adéquats, mais on l'aperçoit mal dans les pièces examinées ici.

En revanche, un dernier exemple laisse entrevoir une autre piste. En septembre 1401, quatre ambassadeurs de Ruprecht reçoivent un canevas extrêmement précis pour mener des négociations à la cour de Charles VI en vue du mariage de l'une de ses filles avec Jean, fils de l'empereur. Le document stipule classiquement la préférence donnée à l'aînée du roi de France, la recherche d'une bonne dot, et établit une casuistique des concessions devant permettre d'atteindre l'accord. Le soin prêté à la temporalité et à la contemporanéité des « pièces » (*stucke*) de négociation – faut-il d'abord traiter du mariage ou de l'engagement contre l'Angleterre, ou bien discuter ensemble des deux points ? – conduit à préciser de façon remarquable le comportement des ambassadeurs : ils doivent prendre avec eux le *memorial* effectué en raison du mariage d'Angleterre ainsi que les écrits et les aide-mémoire que les amis de notre seigneur [d'autres ambassadeurs] avaient eu auparavant en raison du duc Louis [de Bavière]. Ils y trouveront aisément matière à pouvoir s'orienter, de sorte qu'ils feront en ceci au mieux, comme mon seigneur leur recommande et remet entièrement l'affaire entre leurs mains. En particulier, le susdit seigneur Johann Kemerer est bien informé de la façon dont ces mêmes affaires ont été traitées auparavant en Angleterre ainsi qu'en France ; il pourra bien en instruire de façon authentique les susdits amis de notre seigneur. L'écrit joue donc un rôle essentiel dans la préparation de l'ambassade, mais l'expérience est indispensable pour en donner l'interprétation la plus avisée. Par le biais de l'écrit qui lui donne force d'autorité, l'on devine ainsi le rôle essentiel de la parole et, concrètement, des conversations entre ambassadeurs dans la transmission de normes de comportement diplomatique.

Malgré des différences notoires de conservation, de langue et de composition, les documents examinés s'accordent sur la nécessité pour les ambassadeurs de posséder certaines qualités générales. Au Portugal comme en Castille, en France comme dans la couronne d'Aragon et dans l'Empire, sous des formulations diverses, la fidélité, le dévouement, le discernement, la connaissance des manières et l'efficacité qui en résulte constituent des exigences récurrentes, qui doivent garantir une bonne exécution du mandat imparti, pour le bénéfice, l'honneur et l'utilité du prince représenté. De façon remarquable mais plus rare, certains passages mettent l'accent sur le caractère fondamentalement instable de la pratique diplomatique : c'est un monde où la mutabilité est de règle, dans lequel il faut savoir saisir l'occasion quand elle se présente. La prise de conscience de cette difficulté, la crainte de propos potentiellement dangereux et l'importance des enjeux expliquent le considérable effort déployé pour prévoir et discipliner la parole des ambassadeurs. Pour

relever le défi, l'invocation des aptitudes, la consignation préalable des discours ou l'imagination anticipatrice des conversations à l'étranger s'avèrent parfois insuffisantes. En France, dans l'Empire et dans la couronne d'Aragon, des indications plus détaillées précisent alors la conduite des ambassadeurs. Il leur faut prendre conseil et délibérer au préalable, user de modes de négociations divers, maîtriser des usages qui le sont tout autant. De la sorte, la figure de l'ambassadeur acquiert plus de consistance.

Il n'est plus, comme dans les miroirs au prince, seulement le reflet effacé de son mandant, mais aussi son représentant doté de compétences spécifiques ; tel Protée, il devient celui qui sait présenter le visage requis par les circonstances pour en tirer le meilleur profit. Au gré de réflexions disséminées et de modalités de conservation parfois hasardeuses, des éléments de savoirs pragmatiques sur la négociation et le comportement des ambassadeurs s'accumulent ainsi dans certaines chancelleries et certaines archives. Ils peuvent ensuite pour les ambassadeurs faciliter l'apprentissage de leur tâche, favoriser l'imitation des attitudes d'une mission à l'autre. Mais ce travail de mise en écrit trahit aussi une impuissance, ou du moins une limite. Par leur appel à des valeurs partagées et implicites – la beauté des paroles, la courtoisie des interventions, comme par leur renvoi constant au critère finalement assez vague de la bonne appréciation des circonstances, les textes révèlent l'impossibilité de tout saisir et de tout transmettre de la diplomatie par la seule voie de la plume. La parole, l'observation et l'expérience jouent certainement aussi un rôle décisif, quoique bien plus difficile à saisir, dans la consolidation de la figure de l'ambassadeur, la formation et la transmission d'un savoir sur la négociation.

#### Diplomatie dans le Proche-Orient ancien

Le Proche-Orient ancien élargi (Égypte incluse) offre les plus anciens témoignages sur l'existence de relations internationales, dans la mesure où il comprend les régions où l'apparition de l'État s'est faite le plus précocement (Sumer, Élam, Égypte antique), vers le IV<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. Près de 3000 ans d'évolutions des relations diplomatiques sont donc identifiables à partir des sources provenant du Proche-Orient ancien. Mais dans la mesure où seules quelques périodes sont bien documentées, il demeure de nombreuses zones d'ombres. Cependant, on est en mesure de reconstituer les plus anciens systèmes diplomatiques cohérents que l'on connaisse.

### *Évolution des relations internationales*

Les relations diplomatiques du Proche-Orient ancien sont connues de façon fragmentée. En effet, un nombre limité de corpus nous permet d'appréhender relativement bien les pratiques diplomatiques durant quelques décennies, réparties sur plus de deux millénaires, sur des aires géographiques de tailles variables. De fait, de longues périodes peu ou pas documentées sont coupées par des périodes plus brèves pour lesquelles on dispose d'une documentation abondante. Mais cela n'empêche en rien de connaître les grandes lignes de l'évolution des relations internationales, car celle-ci suit l'évolution de l'histoire politique, qui elle est désormais connue dans ses traits généraux.

### *La période des États archaïques*

Les relations diplomatiques sont aussi anciennes que des communautés humaines se sont donné une organisation politique, ce qui précède donc le cadre chronologique de cette étude. Les premiers États proche-orientaux se forment dans le courant du IV<sup>e</sup> millénaire, mais les relations internationales de cette période nous sont inconnues faute de documentation.

C'est durant la dernière phase de la période mésopotamienne des Dynasties archaïques (2600-2340) qu'apparaissent les premiers documents sur ce sujet. Ils proviennent de la cité-État sumérienne de Lagash. Le plus ancien traité de paix mentionné est celui conclu entre un roi de cette cité Entemena, et Lugal-kinishe-dudu d'Uruk. Mais le gros dossier est celui qui concerne la série de conflits qui opposent cette cité à sa voisine Umma entre 2600 et 2350<sup>82</sup>. Les documents relatifs à ces guerres évoquent peu les pratiques diplomatiques, se concentrant sur les phases militaires. On y voit les rivalités constantes opposant les cités du sud mésopotamien. Celles-ci transparaissent également dans les récits épiques relatifs aux rois d'Uruk des débuts de la période archaïque (Lugalbanda, Enmerkar et Gilgamesh), qui rapportent peut-être des événements ayant réellement eu lieu. On y voit les antagonismes opposant cette cité à leurs rivaux de Kish (Agga) et d'Aratta. La cité de Kish semble occuper une position hégémonique à certains moments : son roi Mesalim intervient vers 2600 pour arbitrer le conflit entre Lagash et Umma, et le titre de « roi de Kish » est repris par des rois d'autres cités pour marquer leur supériorité sur les autres rois.

---

82 J. Cooper, *The Lagash-Umma Border Conflict*, Malibu, 1983

Le site qui nous offre le lot le plus conséquent d'archives diplomatiques pour cette période est celui d'Ebla, en Syrie<sup>83</sup>. Ces rois ont des contacts avec d'autres rois voisins, notamment les puissants souverains de Mari et Nagar, mais aussi avec des rois de régions plus lointaines, comme ceux de Kish en Mésopotamie et Hamazi en Iran occidental. Les fouilles d'Ebla ont livré le plus ancien exemple de traité de paix rédigé, ainsi que des preuves d'alliances matrimoniales entre les rois locaux et certains de leurs alliés.

### Les premiers Empires

Progressivement, certains États du sud mésopotamien réussissent à imposer une hégémonie de plus en plus durable à leurs voisins, comme celui d'Uruk sous Enshakushana et surtout celui d'Umma sous Lugal-zagesi. Cette évolution est achevée avec éclat par Sargon d'Akkad, qui fonde en 2340 le premier Empire, regroupant toutes les cités-États qui existaient auparavant, jusqu'à celles de Syrie orientale. Les relations diplomatiques de cette période sont mal connues. On dispose d'une tablette sur laquelle est inscrit un traité de paix conclu entre Naram-Sîn d'Akkad (le petit-fils de Sargon) et un roi d'Awan (dans le sud-ouest iranien), qui est son vassal<sup>84</sup>. Cette situation d'hégémonie complète perdure jusqu'à la seconde moitié du XXII<sup>e</sup> siècle, quand cet Empire s'effondre. Le relais est pris quelques décennies plus tard par les rois de la Troisième dynastie d'Ur, qui fondent à leur tour un Empire dominant la Mésopotamie. Ces souverains sont en relation avec les royaumes voisins, et ils reçoivent régulièrement des ambassades, envoient leurs propres messagers<sup>85</sup>. Leur service diplomatique est pris en charge par un dignitaire appelé SUKKAL.MAH. Ils accompagnent leurs activités militaires vers le Plateau iranien d'une politique matrimoniale visant à faire épouser leurs filles à des rois de cette région (Anshan, Zabshali) de façon à les maintenir dans leur giron. Mais leur Empire finit par éclater pour finalement disparaître, et débute alors une longue période sans Empire hégémonique, sous les dynasties amorrites.

### *Le II<sup>e</sup> millénaire : l'équilibre des puissances*

Le II<sup>e</sup> millénaire est une période durant laquelle règne un relatif équilibre des puissances : aucun royaume du Proche-Orient ancien ne réussit à prendre le dessus sur ses

---

83 M. G. Biga, « I rapporti diplomatici nel Periodo Protosiriano », dans P. Matthiae, F. Pinnock et G. Scandone Matthiae (dir.), *Ebla, Alle origini della civiltà urbana*, Milan, 1995, p. 140-147

84 W. Hinz, « Elams Vertrag mit Naram-Sîn von Akkad », dans *Zeitschrift für Assyriologie* 58, 1967, p. 66-96

85T. M. Sharlach, « Diplomacy and the Rituals of Politics at the Ur III Court », dans *Journal of Cuneiform Studies* 57, 2005, p. 17-29

voisins de façon durable. Cependant, on assiste progressivement à la formation d'entités politiques de plus en plus puissantes et stables, qui dominent le concert international, et imposent leur domination à un certain nombre d'États vassaux, dont le nombre tend à se réduire. Ces vassaux sont l'objet de nombreuses rivalités entre royaumes dominants, qui entraînent parfois des conflits ouverts.

La première moitié du millénaire est la période des royaumes amorrites (2004-1595), qui forment une sorte de *koinè* aux pratiques politiques similaires de la Mer Méditerranée jusqu'aux contreforts du Zagros<sup>86</sup>. La basse Mésopotamie et la Syrie sont dominées successivement par plusieurs royaumes : dans la première, ce sont d'abord Isin et Larsa qui prennent la succession d'Ur, mais finalement Babylone impose son hégémonie sous Hammurabi (1792-1750) et ses successeurs, alors que l'Élam échoue à affirmer sa domination sur la Mésopotamie ; en Syrie, le royaume dominant est celui de Yamkhad (Alep), qui profite de la disparition de ses voisins Mari et de Qatna (son grand rival) dans le courant des XVIII<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Les pratiques diplomatiques de cette époque sont surtout documentées par le lot exceptionnel des archives royales de Mari, datant de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (correspondance diplomatique, accords politiques, récits historiques)<sup>87</sup>, complété par quelques lots d'archives moins importants pour ce domaine (Tell Leilan, Tell Rimah, Kültepe, entre autres).

La fin de la période amorrite est marquée par la destruction de ses deux grands royaumes sous les coups des Hittites, qui ont réuni à leur profit les royaumes d'Anatolie orientale dans les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle. Au même moment, les Hourrites fondent des entités politiques de plus en plus puissantes, qui culminent avec la formation du royaume du Mitanni. À ces deux-là s'ajoute finalement l'Égypte, dont la XVIII<sup>e</sup> dynastie fait chuter les Hyksôs, envahisseurs venus quelques décennies plus tôt du Proche-Orient, avant de commencer à se tailler un Empire au Levant, face au Mitanni. On rentre donc dans une nouvelle ère<sup>88</sup>, avec des royaumes encore plus grands et puissants, et aussi plus divers culturellement, à l'horizon géographique élargi. La plupart des anciens royaumes de l'ère

---

86 B. Lafont, « Relations internationales, alliances et diplomatie au temps des rois de Mari », dans J.-M. Durand et D. Charpin (dir.), *Amurru 2, Mari, Ébla et les Hourrites, Dix ans de travaux*, Paris, 2001, p. 213-328 ; (en) J. Eidem, « International Law in the Second Millennium: Middle Bronze Age », dans R. Westbrook (dir.), *op. cit.*, p. 745-752

87 J.-M. Durand, *Documents épistolaires du palais de Mari, Tome I*, Paris, 1997

88 M. Liverani, *Prestige and Interest, International Relations in the Near East, 1600-1100 B.C.*, Padoue, 1990 ; (en) G. Beckman, « International Law in the Second Millennium: Late Bronze Age », dans R. Westbrook (dir.), *op. cit.*, p. 753-774 ; (en) T. Bryce, *Letters of the Great Kings of the Ancient Near East: The Royal Correspondence of the Late Bronze Age*, New York et Londres, 2003



amorrhite sont devenus les vassaux de ces rois, à l'exception de Babylone, qui reste un royaume important sous les Kassites (1595-1155). Les souverains de ces royaumes dominants se considèrent comme des grands rois, égaux entre eux. Vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, l'Assyrie remplace le Mitanni dans ce groupe. L'Élam peut également être considéré comme un des grands royaumes de cette période, au moins aux XIII<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Les pratiques diplomatiques de cette période sont connues grâce à plusieurs lots d'une importance exceptionnelle : celui de Hattusha (Boğazköi), la capitale hittite (lettres, accords diplomatiques, chroniques historiques)<sup>89</sup> ; les lettres d'Amarna, en Égypte (correspondance internationale des pharaons Amenhotep III et Akhenaton)<sup>90</sup> ; et les archives royales d'Ugarit, royaume secondaire de Syrie soumis successivement à l'Égypte puis aux Hittites<sup>91</sup>. C'est donc la période pour laquelle les relations internationales sont documentées par les sources les plus abondantes et diversifiées géographiquement.

### *Les Empires du I<sup>er</sup> millénaire*

La période des grands rois s'achève autour de 1200, quand de grands changements politiques surviennent avec notamment les migrations successives des Peuples de la mer et des Araméens, l'effondrement de la puissance des royaumes dominants, et la création plusieurs petits royaumes en Syrie, au Levant et en Anatolie, qui ne sont plus sous la domination d'un autre royaume. Les Livres des Prophètes de la Bible hébraïque nous permettent de voir les relations de deux de ces États (Israël et Juda) avec leurs voisins.

L'Assyrie est le seul des grands royaumes à conserver une puissance et une stabilité politique suffisante pour réussir à se tailler un Empire à partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. En un peu plus de deux siècles, cet État impose sa domination sur la plupart des royaumes proche-orientaux qui se dressent face à lui. Seuls Babylone, l'Urartu, l'Élam et l'Égypte peuvent un temps caresser l'idée de rivaliser avec lui, mais ils sont finalement tous vaincus. Cette période marque le début de l'ère des grands Empire hégémoniques au Moyen-Orient. De ce fait, l'Assyrie ne cherche pas à développer des relations diplomatiques très poussées, sa vocation étant de dominer les autres royaumes, et non de composer avec eux. Ses relations avec les autres royaumes sont donc majoritairement inégalitaires. Les relations extérieures

89 a et b (en) G. Beckman, *Hittite Diplomatic Texts*, Atlanta, 1996

90 W. L. Moran, *Les lettres d'El Amarna*, Paris, 1987 ; (it) M. Liverani, *Le lettere di el-Amarna*, 2 vol., Padoue, 1998 et 1999 ; (en) R. Cohen et R. Westbrook (dir.), *Amarna Diplomacy, The Beginning of International Relations*, Baltimore et Londres, 2000. Corpus auquel on peut désormais ajouter un fragment d'une lettre envoyée par Tudhaliya IV à Ramses II retrouvé à Pi-Ramses, (de) E. B. Pusch et S. Jakob, « Der Zipfel des diplomatischen Archivs Ramses' II », dans *Ägypten und Levante XIII*, 2003, p.143-153

91 Lackenbacher, *Textes akkadiens d'Ugarit*, Paris, 2002

des assyriens, surtout leurs contacts avec leurs vassaux, sont connus par les archives des capitales assyriennes (Kalkhu, Dur-Sharrukin, et surtout Ninive), complétées par moment par des sources extérieures au cœur de l'Empire (notamment la Bible hébraïque).

Entre 614 et 609, l'Assyrie est abattue par l'alliance entre Babyloniens et Mèdes, mais les premiers ne réussissent pas à faire durer leur empire un siècle, alors qu'on ne mesure pas bien la réalité de la puissance mède. Ce sont les Perses achéménides, sous l'impulsion de Cyrus II, Cambyse et Darius I<sup>er</sup>, qui créent finalement un Empire durable, qui dépasse de loin par sa taille ceux de l'Assyrie et de Babylone. Eux non plus ne tolèrent aucun royaume qui se dise leur égal. Cet Empire chute sous les coups de l'armée d'Alexandre le Grand entre 333 et 330, qui s'avère incapable de reprendre à son profit l'héritage achéménide, et à sa mort en 323 ses généraux se le partagent : c'est le début de la période hellénistique, durant laquelle la Méditerranée orientale et le Moyen-Orient sont divisés entre plusieurs grands royaumes rivaux.

### **Pratiques diplomatiques**

Les différentes pratiques mises en œuvre dans les relations diplomatiques au Proche-Orient ancien sont essentiellement connues par les archives royales du II<sup>e</sup> millénaire, provenant essentiellement de quatre sites archéologiques (Mari, Hattusha, Tell el-Amarna et Ugarit), complétées par des sources moins nombreuses pour le millénaire précédent (Lagash, Ebla) et le suivant (Ninive, Bible hébraïque). On décèle une relative homogénéité et une continuité dans ces pratiques. Mais du fait des sources et d'un contexte international plus propice au développement de relations diplomatiques, ce que l'on dira concerne avant tout le II<sup>e</sup> millénaire.

#### *Une grande famille*

Les rois du II<sup>e</sup> millénaire se présentent souvent comme une grande famille. Les suzerains sont les « pères » (akkadien *abu(m)*) des vassaux, qui se disent leurs « fils » (*māru(m)*). Entre souverains de rang égal (grands rois, ou bien vassaux d'un même roi ou d'un roi de même rang), on se considère comme « frères » (*ahu(m)*). La relation entre suzerain et vassal se marque aussi par l'emploi des termes « maître » et « serviteur » (*bēlu(m)* et (*w*)*ardu(m)*). La métaphore familiale indique bien le type de relations qui doit exister, au moins dans l'idéal, entre ces souverains : ils se doivent l'affection entre eux, un père doit protéger son fils, mais en retour ce dernier doit lui obéir, le respecter, ne pas le trahir, et lui

verser régulièrement un tribut ; des égaux doivent faire en sorte d'être toujours sur un pied d'égalité, ce qui appelle souvent des relations de réciprocité entre eux, avec le principe du don et contre-don. Progressivement, les rois qui n'ont pas de suzerains (autre que les dieux) acquièrent une place à part, et dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> millénaire ils prennent le titre de « grand roi » (*šarru rābu*), et forment une sorte de « club » (selon l'expression de H. Tadmor reprise par M. Liverani) très fermé, qui choisit qui peut l'intégrer, en fonction de ses succès politiques : c'est ce que réussit à faire Assur-uballit I<sup>er</sup> d'Assyrie à l'époque d'Amarna après avoir éliminé le Mitanni dont il prend la place, mais pas le roi Tarundaradu d'Arzawa au même moment qui n'arrive pas à s'imposer face aux Hittites. Chacun des rois recherche donc la reconnaissance de ses pairs.

« Dis au roi d'Égypte, mon frère : ainsi (parle) Assur-uballit, roi d'Assyrie. Pour toi, ta maison, pour ton pays, tes chars et tes soldats, que tout aille bien. J'envoie mon messager afin qu'il te voie et qu'il voie ton pays. Jusqu'à présent, mes prédécesseurs n'ont pas écrit ; aujourd'hui je t'écris. Je t'envoie un beau char, 2 chevaux, et une datte en lapis-lazuli authentique, comme cadeau en ton hommage. Ne retarde pas le messager que je t'ai envoyé pour une visite. Qu'il visite et puis qu'il s'en retourne chez moi. Qu'il voie comment tu es et comment est ton pays, et puis qu'il s'en retourne chez moi. »<sup>92</sup>

#### *Les agents de la diplomatie : les messagers*

Les agents permettant les relations entre les cours royales sont les messagers (akkadien *mār šipri(m)*), mandatés par le palais royal<sup>15</sup>. Parfois on fait appel à des marchands effectuant le voyage pour leurs propres affaires. Il s'agit de dignitaires du royaume, qui sont souvent accompagnés d'autres dignitaires ou de serviteurs. Ces messagers sont les acteurs-clés de la diplomatie : ils portent les messages, les présents envoyés par leur roi, mais peuvent également être amenés à négocier, éventuellement en vue d'un accord politique ou d'un futur mariage entre cours royales. Leur autonomie varie selon les circonstances : certains sont de simples porteurs de lettres, d'autres sont chargés d'une mission et peuvent alors négocier, alors que d'autres ont les pleins pouvoirs (ce sont souvent des proches du roi). Tout dépend du degré de confiance qu'ils inspiraient à leur maître.

Ces messagers voyageaient à pied, sur des ânes, ou bien des chariots, voire des bateaux. Ils étaient accueillis à leur arrivée à la cour étrangère, et étaient logés dans des

---

92 Le roi assyrien rejoint le club des grandes puissances (lettre d'Amarna EA 15).

bâtiments destinés aux hôtes, rarement dans le palais même. Leur entretien quotidien est pris en charge. Ils peuvent ensuite avoir des audiences auprès du souverain qui les reçoit, et lui délivrer les présents confiés par leur mandataire. Ces audiences sont publiques, et les envoyés étrangers peuvent y assister (même s'il s'agit d'ennemis de celui qui est écouté). Il fallait souvent régler des questions de protocole entre les différents hôtes, en sachant que celles-ci sont prises très au sérieux, et pouvaient causer des incidents. Le terme de la visite est fixé par l'hôte : certains messagers ont pu être retenus plusieurs mois voire un ou deux ans dans certains cas connus par les lettres d'Amarna. Le messager qui repart est généralement accompagné par un messager du pays hôte, qui se rend à la cour d'origine du premier, pour s'assurer que son voyage se soit bien passé et pour se porter garant des informations qu'il transmet.

« Dis à mon Seigneur (*Zimrî-Lîm de Mari*) : ainsi parle Lâ'ûm, ton serviteur :

Nous sommes entrés pour le repas devant Hammurabi. Nous sommes entrés dans la cour du palais. Zimrî-Addu, moi-même et Yarîm-Addu nous trois seuls, on nous a revêtus d'habits et les Yamkhadéens qui sont entrés avec nous, on les en a vêtus tous. Comme il avait vêtus tous les Yamkhadéens alors qu'il ne l'avait pas fait pour les secrétaires, serviteurs de mon seigneur, moi j'ai dit à Sîn-bel-aplim (*dignitaire babylonien*) à leur propos : Pourquoi cette ségrégation de ta part envers nous, comme si nous étions des fils de truie ? Nous, de qui donc sommes nous les serviteurs et les secrétaires, se qui (le sont-ils) ? Nous tous, nous sommes serviteurs d'un roi de premier rang. Pourquoi faites-vous étrangères la droite avec la gauche ? »

*Querelles de protocole entre les ambassades de Mari et du Yamkhad à la cour de Babylone sous le règne de Hammurabi.*

Il n'y a jamais d'ambassadeur présent en permanence dans une cour étrangère, mais certains dignitaires peuvent être spécialisés dans les relations avec une cour précise où ils ont leurs habitudes et des connaissances. Un de ces exemples est l'égyptien Mane, qui se rend plusieurs fois à la cour du roi du Mitanni Tushratta à l'époque d'Amarna. Il existe donc bien des spécialistes des relations internationales. Ces messagers disposent en théorie d'une immunité, et à chaque fois qu'un d'entre eux subit des vexations ou est tué à l'instigation d'un souverain, cela suscite un tollé chez les autres rois. Deux exemplaires de laissez-passer

réservés à ces messagers ont été retrouvés, à Mari et Tell el-Amarna. Les cours où transitaient des messagers étrangers sans y être reçus en audience se devaient quand même de les héberger : à Mari, on les évoquait comme étant des messagers « de passage » (*ētiqtum*).

### **La correspondance royale**

Pour permettre l'existence de relations correctes entre rois, il faut que ceux-ci communiquent entre eux, et ils le font par le biais de messages rédigés, dont on a pu retrouver de nombreux exemples sur divers sites archéologiques. Ces messages sont généralement rédigés en akkadien de Babylonie, la langue internationale à partir du début du II<sup>e</sup> millénaire, et se présentent au départ de façon très simple, avec une adresse introductive nommant l'expéditeur et le récepteur (suivant la formule courante en akkadien *ana X qibī-ma umma Y-ma* : « à X (récepteur) dis : ainsi (parle) Y (expéditeur) ». Durant la seconde moitié du II<sup>e</sup> millénaire, ces messages diplomatiques comportent des salutations très développées, durant lesquelles un grand roi souhaite le bonheur et la prospérité à un de ses pairs et à sa maison, ou bien s'il est un vassal il rappelle à son suzerain combien il est soumis à lui (par exemple suivant la formule « je me prosterne à tes pieds sept fois et sept fois encore »).

### **Les échanges de présents**

Les envoyés des rois allant vers une cour étrangère étaient souvent chargés de présents destinés à leur hôte. Un suzerain pouvait exiger de son vassal un tribut, régulier ou bien au moment où il le voulait. La relation est alors asymétrique. Mais dans le cas de relations entre deux égaux, la relation doit être symétrique : à un présent reçu devait répondre un présent offert de même valeur. C'est un système de don et de contre-don (*šūbultum* et *šūrubtum* à la période amorrite). Cette idéologie est résumée dans une lettre retrouvée à Mari, dans laquelle le roi de Qatna se plaint à son homologue d'Ekallatum, car ce dernier ne lui a pas envoyé des présents de même valeur que ceux qu'il leur avait expédiés auparavant. Le roi de Qatna explique que ce type de protestation ne doit pas se faire normalement (ce ne sont pas des choses que l'on dit), mais que dans ce cas-là il s'agissait presque d'un affront, et que les autres souverains en l'apprenant estimeraient que le roi de Qatna sort affaibli de cet échange inégal. C'est donc une affaire de prestige, qui est prise très au sérieux. À l'époque d'Amarna, les querelles autour de ces envois de présents sont courantes.

« Dis à Ishme-Dagan : ainsi parle Ishkhi-Addu, ton frère :

Voici une affaire dont on ne devrait pas parler mais, en réalité, il faut que j'en parle et que je soulage mon cœur. Tu te comportes en roi souverain, toi ! Tu m'as réclamé les 2 chevaux que tu voulais et je te les ai fait envoyer. Or c'est 20 mines d'étain que, toi, tu m'as fait porter. Tu ne dois certes pas avoir de désir sans m'en parler tout uniment ! Cependant, tu m'as fait porter là bien peu d'étain ! Si au moins tu ne me faisais rien porter ! »

Les biens échangés recoupent souvent ceux que l'on trouve dans le commerce international : l'Élam de la période amorrite expédie ainsi de l'étain des mines du Plateau iranien, alors qu'à l'époque d'Amarna le roi d'Égypte envoie de l'or de Nubie, et celui d'Alashiya (sans doute Chypre) offre du cuivre. Ces métaux très prisés font l'objet de véritables tractations dans les lettres d'Amarna, et les rois négocient âprement pour s'en faire envoyer, ce qui semble indiquer une certaine dépendance vis-à-vis de ces échanges. On trouvait également des produits manufacturés : vases, bijoux, parures, trônes, chars, etc. Certains ont estimé qu'il s'agissait d'un commerce déguisé, le contre-don étant le « prix » payant le don, mais cela est discutable dans la mesure où la volonté de réciprocité reste toujours présente et dominante dans les négociations. Les aspects économiques et symboliques demeurent difficiles à dissocier. Les échanges de présents diplomatiques peuvent concerner d'autres objets, notamment des œuvres artisanales, mais aussi des animaux exotiques ou bien des chevaux de qualité.

« 12 paniers de dates, 3 paniers de dattes dénoyautées, 1 (vêtement) u-LAL en lin, 2 (vêtements) bardul en lin, 120 mines de cuivre [de poids] standard, la reine du pays de Dilmun a envoyé à la reine de Lagash. »<sup>93</sup>

« Dis à Nibhurrereya (Toutankhanmon ?), roi d'Égypte, mon frère : ainsi (parle) Burna-Buriash, roi de Karduniash (Babylone), ton frère. Pour moi tout va bien. Pour toi, ta maison, tes femmes, tes fils, ton pays, tes Grands, tes chevaux, tes chars, que tout aille bien ! Depuis que mes ancêtres et les tiens ont proclamé mutuellement leur amitié, ils se sont envoyés de somptueux présents, et n'ont jamais refusé une demande de quoi que ce soit de magnifique. Mon frère m'a envoyé à présent comme cadeau deux mines d'or. »

---

93 Extrait d'une lettre enregistrant les envois de présents par la reine de Dilmun (Bahrein) à la reine Baranamtarra de Lagash (v. 2400 av. J.-C.).

Dans des cas précis, on envoie même des personnes dans les autres cours. Un vassal peut être sommé d'envoyer des serviteurs pour la cour de son suzerain au titre de tribut. Ramsès II envoie un de ses médecins à la cour hittite de Hattushili III<sup>94</sup>. À l'époque d'Amarna, Tushratta du Mitanni envoie la statue de la déesse Ishtar de Ninive en Égypte, peut-être pour soigner le pharaon Amenhotep III. Il s'agit alors plutôt de services rendus entre des cours alliées (liées par des mariages interdynastiques), et non pas d'échanges suivant le principe de don et de contre-don.

### **Les traités internationaux**

À des moments particuliers, les États pouvaient rédiger des traités internationaux, dont la dénomination varie (par exemple en akkadien *niš ili(m)*, *riksu(m)*, *māmītu(m)*, ou encore *adê* à l'époque néo-assyrienne ; *lingaiš-* et *išhiul-* en hittite ; *bêrit* en hébreu). Ceux-ci succédaient généralement à une phase de guerre, qu'ils avaient pour but de clore. Ces accords n'étaient pas forcément rédigés, mais ils l'ont été assez tôt : le plus ancien traité écrit connu date du XXIV<sup>e</sup> siècle, et engage la cité d'Ebla avec celle d'Abarsal. Plusieurs traités écrits ont été exhumés à Mari, Tell Leilan et Kültepe pour la période amorrite, ou Alalakh et Ugarit pour la période suivante, mais les sites qui en ont livré le plus sont Hattusha, la capitale hittite, et Ninive, celle de l'Assyrie.

Pourtant, une version écrite n'était pas obligatoirement rédigée à l'issue d'un accord diplomatique. Ce qui importait, c'était la réalisation d'un serment prenant à témoin les dieux, et engageant chacun des deux contractants. Durant la période amorrite, ce serment est renforcé par des rituels : un sacrifice d'anôns suivi d'un banquet si l'accord est passé en présence des deux contractants, ou bien un rituel appelé « toucher de gorge » (*lipit napištim*) si chaque contractant prête serment de son côté, parce qu'ils étaient dans l'impossibilité de se réunir. Aucun rituel de ce type n'est connu pour les autres périodes. On sait cependant que les Hittites portaient plus d'attentions aux tablettes de traités, puisque des clauses de certains traités stipulent que l'on en produisait plusieurs, qui devaient ensuite être entreposées dans des endroits précis, avant tout les temples des divinités garantes de l'accord. Ils rédigeaient même des traités sur des tablettes en métal, dont un seul exemplaire a été exhumé dans leur capitale. Les traités semblent généralement ne concerner que les contractants eux-mêmes et

---

94Les échanges de présents entre rois babyloniens et égyptiens, dans une lettre d'Amarna (EA 9).

pas leurs descendants, qui doivent renouveler l'accord quand ils montent sur le trône ; les Hittites semblent cependant considérer que les traités engagent aussi les descendants.

Les textes de traités comportent généralement une présentation des contractants, les différentes clauses de l'accord, et la liste des divinités garantes de l'accord, avec éventuellement les malédictions qui s'abattraient sur ceux qui rompraient le contrat. Chez les Hittites, on y a ajouté une partie historique racontant la situation ayant mené au traité. Les clauses concernent généralement les conditions de la paix entre les contractants (sur la circulation des personnes entre les royaumes, le rapatriement de prisonniers et éventuellement l'expulsion de réfugiés politiques), ou bien une alliance (suivant la formule récurrente « être ami avec l'ami et ennemi avec l'ennemi » de l'autre). La hiérarchie entre rois est respectée dans ces clauses : elles sont symétriques s'il s'agit de deux souverains de rang égal, mais inégalitaires s'il s'agit d'un suzerain et de son vassal. Les traités de vassalité (surtout attestés dans la sphère hittite et assyrienne) règlent donc les conditions de la soumission d'un royaume à un autre : impossibilité pour le vassal de mener une politique extérieure autonome, versement d'un tribut, appui militaire au suzerain quand celui-ci l'exige, et parfois stationnement de garnisons sur son sol. Dans le cas des traités passés par la cité marchande d'Assur au XIX<sup>e</sup> siècle, on trouve des clauses relatives à l'activité commerciale (taxes à payer, sécurité des marchands).

« (*Clauses de l'accord :*) (Lorsque) dans ton pays il y a corde et piquet (*référence aux limites du territoire dominé par le roi*), aucun Assyrien ne doit subir de perte (de marchandise). S'il devait y avoir des pertes dans ton pays, tu devrais (alors) rechercher (ce qui a été perdu) et nous (le) renvoyer. S'il devait y avoir effusion de sang dans ton pays, tu devrais nous livrer les meurtriers et nous les tuerions. Tu ne dois pas laisser venir des Akkadiens, si (quelques-uns) devaient monter vers ton pays, tu devrais nous les livrer et nous les tuerions. Tu ne dois rien nous réclamer. De même que ton père (le faisait), de (chaque) caravane (qui) monte tu prélèveras 12 sicles d'étain. De (chacune qui) redescend, de même que ton père, tu bénéficieras de 1 1/4 sicle d'argent par âne. Tu ne recevras rien de plus. S'il devait y avoir une guerre ou si aucune caravane ne pouvait venir, alors on t'enverrait 5 mines d'étain depuis Hahhum.

(*Rituel de prestation de serment :*) Par le dieu Assur, le Dieu de l'Orage, la Terre et les esprits de ses ancêtres, il a levé sa main. Il enjambe sa table et son siège. Il a rempli une marmite et sa coupe et (les) a vidées. Les princes a dit ceci : « (*inintelligible*) ». Ils



(lui ont répondu) ainsi : « Si nous renions votre serment, que notre sang soit versé comme (celui contenu dans cette) coupe ! »<sup>95</sup>

« Jure par Shamash des cioux, jure par Addu des cioux, par ces dieux-là, Hammurabi, fils de Sîn-muballit roi de Babylone (en ces termes) !

À compter de ce jour, pour ma vie entière je serai en guerre avec Siwepalarhuhpak. Je ne ferai pas prendre la route à des serviteurs à moi, comme messagers, avec des serviteurs à lui et ne les lui dépêcherai pas ! Je ne ferai pas la paix avec Siwepalarhuhpak, sans l'aveu de Zimrî-Lîm roi de Mari et du pays bédouin. Si, avec Siwepalarhuhpak, je me propose de faire la paix, je jure d'en délibérer avec Zimrî-Lîm roi de Mari et du pays bédouin (pour savoir) s'(il faut) ne pas faire la paix. Je jure que c'est de concert que nous ferons la paix avec Siwepalarhuhpak !

C'est avec de bons sentiments et sincérité complète que je formule ce serment par mes dieux, Shamash et Addu, qui est juré à Zimrî-Lîm fils de Yahdun-Lîm roi de Mari et du pays bédouin et que je m'approche de lui. »<sup>96</sup>

« Ramsès, Grand Roi, Roi d'Égypte, est en bonne paix et bonne amitié avec [Hattusili], Grand Roi du Hatti. Les fils de Ramsès-aimé-d'Amon, [Grand Roi], Roi d'Égypte, seront en paix et [en fraternité avec] les fils de Hattusili, Grand Roi, Roi du Hatti, pour toujours. Et ils resteront dans les mêmes relations de fraternité [et de] paix comme nous, ainsi l'Égypte et le Hatti seront en paix et en fraternité comme nous pour toujours. Ramsès-aimé-d'Amon, Grand Roi, Roi d'Égypte, n'ouvrira pas à l'avenir d'hostilités contre le Hatti pour y prendre quoi que ce soit, et Hattusili, Grand Roi, Roi du Hatti, n'ouvrira pas à l'avenir d'hostilités contre l'Égypte pour y prendre quoi que ce soit. »<sup>97</sup>

---

95 Résumé d'un accord entre les marchands d'Assur et un souverain d'Anatolie, retrouvé à Kültepe (Kanesh), prévoyant la protection des marchands assyriens, un monopole commercial à leur profit, ainsi que le montant des taxes douanières qu'ils acquittent.

96 Projet de traité d'alliance entre les rois Hammurabi de Babylone et Zimrî-Lîm de Mari contre Siwepalarhuhpak d'Élam

97 Extrait du traité d'amitié entre Ramsès II d'Égypte et Hattusili III du Hatti, version de Ramsès II retrouvée à Hattusa.

« Traité d'Assarhaddon, roi d'Assyrie, fils de Sennacherib, roi d'Assyrie, avec Baal, roi de Tyr, [... son fils, ses autres fils, ses petits-fils, avec t]ous [les Tyriens], jeunes et vieux (...)

(*Clauses :*) Si un bateau de Baal ou des gens de Tyr fait naufrage dans le pays des Philistins ou en Assyrie, ce qui est dans ce bateau appartiendra à Assarhaddon, roi d'Assyrie. On ne doit pas faire de mal aux gens qui sont dans ce bateau, on les renverra dans leur pays. Voici les ports et les routes qu'Assarhaddon, roi d'Assyrie, a confiés à Baal, son serviteur : vers Acre, Dor, tout le pays des Philistins, et toutes les villes assyriennes qui sont près de la mer, et Byblos, le pays du Liban, toutes les villes dans la montagne. Toutes ces villes appartiennent à Assarhaddon, roi d'Assyrie. Baal [pourra entrer dans ces] villes. (Les gens de) Tyr, conformément à ce qu'Assarhaddon, roi d'Assyrie, a permis, (resteront) sur leurs bateaux ; et s'ils entrent dans les villes de [...], ses villes, ses villages, ses ports qui [...] pour payer [des taxes], et leurs alentours, comme par le passé, [ils payeront des taxes]. (...)

(*Malédiction:*) Que les grands dieux du ciel et de la terre, les dieux d'Assyrie, les dieux d'Akkad et les dieux d'Eber-nari vous maudissent d'une indissoluble malédiction. Que Baal Shamain, Baal Malage et Baal Saphon lèvent un vent mauvais contre vos bateaux, pour libérer leurs amarres et arracher leur mât, qu'une vague puissante les fasse couler dans la mer et qu'une violente marée se lève contre toi. Que Melqart et Eshmun livrent ton pays à la destruction et tes gens à la déportation, qu'ils t'[arrachent] de ton pays, ôtent la nourriture de ta bouche, les vêtements de ton corps, l'huile pour t'oindre. Qu'Astarte brise ton arc au plus fort du combat, qu'elle te soumette à ton ennemi, qu'un ennemi étranger partage tes biens. »<sup>98</sup>

### **Les alliances matrimoniales**

Les mariages interdynastiques sont une pratique diplomatique très courante dans l'histoire du Proche-Orient ancien, attestée dès les archives d'Ebla à la période archaïque, mais documentée surtout pour le II<sup>e</sup> millénaire. Il s'agit d'un moyen efficace de créer ou d'approfondir les liens entre deux familles royales. Les souverains étant polygames, ils pouvaient contracter des mariages avec plusieurs filles ou sœurs d'autres rois. C'est toujours la femme qui quitte sa cour pour se rendre dans celle de son promis. Les mariages peuvent se faire entre souverains de même rang (homogamie), ou bien entre souverains de rangs différents, quand c'est un suzerain qui promet une femme à son vassal (hypogamie) ou

---

98 Traité entre Assarhaddon d'Assyrie et Baal de Tyr

bien un vassal qui en promet une à son suzerain (hypergamie). Celles-ci vont alors rejoindre le harem de leur nouvel époux. Les grands rois font généralement en sorte que leur fille ait un rang élevé à la cour où elles vont, et souvent ils imposent qu'elle devienne épouse principale pour qu'elle puisse éventuellement jouer un rôle politique. La Bible hébraïque présente ainsi le cas de Jézabel, fille du roi de Tyr, qui épouse le roi Achab de Juda et aurait exercé une grande influence sur ce dernier. Mais une telle réussite n'est pas systématique, et l'étude des destins des filles du roi Zimri-Lim de Mari qui sont mariées à d'autres rois de la Syrie amorrite montre que certaines s'en sortent mieux que d'autres. En principe, chaque souverain doit jouer le jeu des échanges matrimoniaux ; mais les rois égyptiens du Bronze récent y font exception, puisqu'ils refusent de donner leurs filles à marier à d'autres rois, même leurs égaux, tout en acceptant d'épouser une princesse étrangère : ils ne respectent donc pas la parité dans ce cas-là.

Le déroulement des mariages interdynamiques est connu grâce à plusieurs dossiers bien documentés, retrouvés à Mari, Tell el-Amarna et Hattusha, dans le cas de mariages entre souverains de même rang. Au préalable, il fallait négocier le futur mariage, et notamment le choix de l'épouse. L'initiative venait généralement du futur beau-père, mais parfois du futur époux. Les négociations se faisaient par correspondance, et par l'envoi de messagers-ambassadeurs parmi les plus fiables dont on disposait. Dans le cas du mariage entre Ramsès II et la fille de Hattushili III, la reine hittite Puduhepa négocie parfois directement avec le roi égyptien. Mais généralement, c'est une affaire d'hommes. Les envoyés devaient négocier la dot, mais également voir la promise, et notamment s'assurer qu'elle soit belle, ce qui est la qualité principale attendue chez elle. Le dot (*nidditum* en paléo-babylonien, versée par la famille de la mariée au marié) est l'objet de négociations qui peuvent être âpres, et elle appelle également une contre-dot (*terhatum* en paléo-babylonien, versée par le marié à la famille de la mariée). Des listes de dots et contre-dots ont été exhumées à Mari et Tell el-Amarna. Une fois les tractations achevées, la princesse quittait définitivement sa cour d'origine pour intégrer celle de son futur époux. Elle effectuait le voyage avec sa suite, les représentants de son royaume d'origine et ceux de celui où elle se rendait. La cérémonie nuptiale avait généralement lieu à l'arrivée. Elle pouvait ensuite garder contact avec sa famille d'origine par des lettres, ou bien en rencontrant des envoyés de celle-ci. Sa famille attendait notamment d'elle qu'elle donne des enfants (mâles de préférence) à son époux.

## **Renaissance et époque moderne**

Parmi les principales personnalités qui ont contribué à la formation du droit international, on peut citer : Francisco de Vitoria (1483-1546), qui s'intéressa à la situation résultant de la découverte de l'Amérique, Francisco Suárez (1548-1617), qui introduit les principes selon lesquels le fondement moral de la communauté internationale est la charité chrétienne, l'autorité de l'État étant limitée par la morale et le droit. Hugo Grotius (1583-1645), qui est celui qui a sans doute le plus influencé le droit international contemporain. Il expose de manière systématique les principes du droit international. Il distingue le droit naturel (sens commun de l'humanité) et le droit volontaire (*jus gentium*), celui qui a reçu force obligatoire de la volonté de toutes les nations ou de plusieurs d'entre elles. On peut citer aussi Alberico Gentili, Emer de Vattel et Samuel von Pufendorf. Les éléments constitutifs de l'état moderne se mettent en place, en particulier en Angleterre et en France : pouvoir organisé lié à une institution et non à la personne même de son détenteur, population, territoire. De la coexistence des États, forcés de coopérer, les auteurs déduisent la nécessité de respecter les traités (*pacta sunt servanda*). La guerre demeure toutefois possible pour des auteurs tels que Grotius. Le traité de Westphalie reconnaît en 1648 l'égalité des nations souveraines d'Europe, principe fondamental du droit international moderne.

Prétendre identifier de manière précise le point de départ d'un système juridique s'avère pour le moins hasardeux. Il n'est point question ici de datation au carbone 14. Si l'on persiste, dans un souci pédagogique, à vouloir repérer les origines immédiates du droit international contemporain, il semble raisonnable de considérer qu'elles s'enracinent dans le processus d'émergence de l'Etat souverain. Selon le médiéviste Bernard Guénée : « l'Etat nouveau se construit des limites de plus en plus solides auxquelles il donne un sens politique, fiscal et surtout militaire : la limite du XIV<sup>ème</sup> siècle devient une frontière. » Et en deçà des frontières le prince ressaisit peu à peu les vieux droits régaliens, impose de mieux en mieux sa justice et sa fiscalité, grâce à des agents de plus en plus nombreux, inspirés et contrôlés, de la capitale par des services de plus en plus étoffés.

Jean Bodin développera la notion de souveraineté pour consolider l'Etat face au Saint Empire romain et à l'Eglise. Pour lui la souveraineté, considérée comme le pouvoir suprême est un attribut essentiel de l'Etat, sa puissance absolue, perpétuelle et inaliénable. La fin de la Guerre de Trente Ans et la signature des Traités de Westphalie marquent un tournant important dans l'histoire du continent européen et plus généralement du droit international.

Ces traités ayant pour conséquence l'éclatement de l'Empire germanique en 355 Entités indépendantes, les relations internationales se compliquent et changent de nature en ce qu'elles reposeront désormais sur les notions d'égalité des Etats et de leur souveraineté respective. La construction doctrinale du droit internationale s'est accélérée avec la découverte des Amériques et des populations qui les habitaient. En effet, le droit peu développé hérité du jus gentium romain suffisait à régir les relations entre des peuples anciens et culturellement proches, qu'en était-il de ces peuples inconnus et très différents. Les grandes découvertes ont ainsi encouragé les interrogations juridiques. On rappellera à cet égard, le débat doctrinal au sujet de l'humanité des Amérindiens mené par Francisco Vitoria, moine dominicain ayant vécu de 1480 à 1546. Dans son ouvrage *De Indis* il conclut à leur humanité. Doués d'une âme, ils appartiennent à la *societas gentium* et sont sujet du jus gentium émanation du droit naturel. Aussi, en inférait-il d'une part que le Roi d'Espagne pouvait s'allier à certaines tribus pour en réduire d'autres et d'autre part que le droit naturel obligeait non seulement les populations indigènes à accepter le droit de libre circulation des Espagnols mais plus largement légitimait la conquête. Dans la pensée de Vitoria les Etats réunis en communauté internationale doivent être limité par un droit supérieur, le droit international confondu alors avec le droit naturel. Fransisco Suarez, autre légiste espagnol, jésuite, va distinguer le droit naturel du droit des gens, mais conservera une certaine notion de transcendance.

C'est Hugo Grotius (Juriste Néerlandais, 1583-1645), considéré comme un des pères du droit international qui va, sans réellement être très novateur, définir un cadre théorique inédit permettant de donner une cohérence à des règles éparses nées de la pratique intuitive des relations internationales. A moins de s'ignorer, les puissances souveraines doivent accepter l'idée nécessaire d'une société internationale régie par le droit. Cette systématisation tend à offrir une alternative raisonnable à la monarchie universelle dont l'échec a été scellé par les revers de la papauté, le délitement puis la disparition du Saint Empire Germanique ainsi qu'aux projets chimériques de paix universelle. La réalité va différer quelque peu des visions doctrinales pour ne garder que l'idée d'égalité des Etats souverains, qui se maintient aujourd'hui encore et est une base sinon la base des relations internationales en n'admettant pas l'existence d'un droit supérieur auquel seraient soumis tous les Etats. On peut se demander si on ne s'avance pas sur cette voie avec les Nations Unies aujourd'hui, mais c'est loin d'être fait. Avec Vattel, considéré comme un des premiers positivistes, le droit des gens en tant que droit supérieur commence à être disqualifié pour

laisser place à l'idée qu'il n'existe que le droit positif c'est-à-dire celui issu de la volonté des Etats, nécessairement évolutive et influençable. Les Etats ne sont pas soumis au droit naturel, ils peuvent unilatéralement définir ce que le droit naturel leur impose. Avec le triomphe du positivisme le droit international cesse d'être analysé en termes de droit supérieur ou transcendantal pour être considéré exclusivement comme le droit issu des traités et de la coutume.

Les premiers traits du droit international contemporain seront ainsi façonnés :

- Les Etats sont souverains et égaux entre eux
- La société internationale est une société interétatique, sans qu'aucun pouvoir politique supérieur ne s'impose aux entités la composant.
- Le droit international est un droit purement interétatique. Les individus ne sont pas sujets de ce droit
- Le droit international est issu de la volonté et du consentement exprimé expressément (traité) ou tacitement (coutume) par les Etats souverains.
- Les Etats apprécient unilatéralement ce qu'ils doivent ou ne doivent pas faire dans leurs relations internationales
- La guerre est permise. Il a d'ailleurs longtemps été admis qu'un Etat disposait du « droit de mettre fin à l'état de paix avec ses voisins chaque fois qu'il le souhaitait, et de livrer une guerre sous n'importe quel prétexte, voire sans aucun prétexte. La seule restriction imposée à ce droit de faire la guerre était l'exigence d'une déclaration de guerre en bonne et due forme. Les deux dernières propositions sont les seules qui ne sont plus totalement valables aujourd'hui. Les Etats ont perdu une grande part de leur liberté d'actions. La guerre est interdite et ils sont contraints de respecter leurs engagements internationaux, pouvant même être sanctionnés s'ils manquaient à leur parole.

Les origines historiques du droit international de notre temps se trouvent dans le droit romain classique. Le droit international public s'est développé en Europe au XIII et XIV siècle grâce à la transformation progressive de l'ordre politique existant à cette époque, cette transformation a abouti au changement d'entités distinctes munies d'un pouvoir central

et exerçant une domination quasi absolue sur les groupements humains établis à l'intérieur d'un territoire déterminé. Ce sont ces entités que nous appelons aujourd'hui Etats indépendants. Des origines jusqu'à la fin du 18<sup>ème</sup> S la doctrine a surtout utilisé les termes de « droit des gens », « law of nation », ou encore « jus gentium » pour désigner la totalité des règles se rapportant à la conduite des nations et aux affaires des souverains. Les auteurs les plus en vue considérés comme fondateurs du système moderne de droit international sont notamment : gratius ; pufendorf et vattel. Sans doute pourrait-on déjà discerner au cours de cette période (allant pour l'essentiel de 1815 à 1920) les premières manifestations d'une contestation ou d'une évolution qui apparaîtront dans les phases ultérieures. C'est ainsi que, dès la seconde moitié du XIXe siècle, on observe l'institution des premières « unions administratives internationales » comme l'Union postale universelle qui date de 1878 ou l'Union radio télé- graphique internationale de 1906 ; leur création manifeste que, désormais, la coexistence minimale ne va pas sans une coordination des services techniques et des équipements dont l'apparition est liée à la première révolution industrielle.

D'un point de vue plus substantiel, au cours de cet âge de sécularisation d'un droit réputé parfaitement neutre parce qu'il aurait exclu définitivement la référence à des valeurs ou idéologies transcendantes s'imposant aux États, se manifestent certaines ambitions quant à l'assignation de fins éthiques autant que politiques au droit des Gens : c'est en effet à la fin du XIXe siècle qu'au travers des tentatives successives de substitution de l'arbitrage à la guerre, reprennent vie, dans un contexte d'ailleurs nouveau, les théories de « la Paix par le Droit ». C'est au tournant du siècle, avec les Conférences de La Haye, que l'on tente de limiter ou tout au moins de régulariser les conditions du recours à la force armée, efforts annonçant déjà les tentatives qui aboutiront à la création de la Société des Nations et plus tard, de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, pour l'essentiel, il y a accord entre les puissances dominantes pour assigner au droit des fonctions restreintes qui se ramènent à l'organisation d'une coexistence normalisée par voie d'accords express ou tacites. Le droit n'a lieu de s'exercer qu'entre des nations issues de la même civilisation. Les grands empires étrangers, comme la Chine ou le Japon, encore mal sorti de son long Moyen- Age, campent en dehors de ce club. Quant au reste des peuples qui habitent la planète, ils sont promis à ce que la Société de Nations appellera encore la « mission sacrée de civilisation » incombant aux Nations occidentales. Cette formule n'est-elle pas le meilleur témoignage de l'unité de conceptions prévalant alors quant à l'idée de civilisation ou de culture au sens large du terme ? Il n'y en a qu'une qui vaille, celle des nations européennes étendue au monde occidental.

On a tendance, aujourd'hui, à présenter la remise en cause de ce monolithisme comme le fait des pays en développement promus à la dignité d'États-Nations, à la suite de la vague de décolonisation des années 60. C'est une idée largement reçue que de présenter leur arrivée subite sur la scène internationale et leur conquête rapide de la majorité au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies comme le point de départ d'une vaste contestation du droit que l'on vient de décrire et d'une remise en cause de ses fondements<sup>99</sup>. La réalité est, cependant, beaucoup plus nuancée.

---

99 V. p. ex., N. E. GHOZALI, *Mélanges Chaumont*, pp. 297-314.